

Université de Montréal

La justice, à quel prix ?

Par
Sandryne Poirier

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maîtrise en sciences (M. Sc.) en criminologie

Août 2023

© Sandryne Poirier, 2023

Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
La justice, à quel prix ?

présenté par :
Sandryne Poirier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Chloé Leclerc, directrice de recherche
Alain-Guy Sipowo, président du jury
Dalia Gesualdi-Fecteau, membre du jury

LA JUSTICE, À QUEL PRIX ?

RÉSUMÉ

La littérature présente l'accès à la justice comme une question assez controversée, et mentionne plus souvent les coûts financiers que les coûts humains subis par les justiciables, et porte son attention sur les victimes d'actes criminels plutôt que sur les individus qui en commettent. En ce sens, ce mémoire visait à documenter l'expérience (que nous appelons le « vécu ») des coûts des justiciables lors des procédures judiciaires. De plus, en nous basant sur le constat de Gramatikov (2009) selon lequel l'expérience judiciaire est unique à chacun, nous voulions présenter les paramètres modelant les conséquences de ces vécus. En nous attardant sur l'expérience pénale de 19 justiciables, nous avons pu constater l'importance de prendre en considération les paramètres facilitant l'expérience des coûts et la nécessité de certains changements dans le système pénal afin de rendre l'expérience judiciaire moins coûteuse et plus égalitaire. Nous considérons que les paramètres susceptibles d'en réduire les coûts et de faciliter le vécu des justiciables à cet égard sont des ressources indispensables à l'accès à la justice. En prenant conscience de la singularité de l'expérience judiciaire et de l'interdépendance des coûts et des inégalités, nous soulignons néanmoins l'importance de ressources d'accompagnement offertes (membres de la famille ou groupes spécialisés, médias, acteurs judiciaires et leur travail) dans la consolidation et le vécu des coûts. Concrètement, en ce qui concerne les failles du système, nous mettons l'accent sur la nécessité de réduire les délais, l'opacité et la complexité des procédures, en plus de réfléchir aux conditions imposées et aux conséquences collatérales des procédures. Après réflexion et en mettant en évidence les principaux obstacles à l'accès à la justice, qui sont également responsables de l'iniquité judiciaire, il nous a été possible de présenter l'iniquité judiciaire comme un reflet des iniquités sociales.

MOTS CLÉS : accès à la justice, coûts humains et financiers, système de justice, procédures judiciaires, expérience justiciable, justice procédurale, justice interpersonnelle, justice procédurale.

WHAT'S THE PRICE FOR JUSTICE?

ABSTRACT

The literature presents access to justice as a controversial issue and more often mentions the financial costs rather than the human costs suffered by litigants and focuses its attention on the victims of criminal acts rather than on the individuals who commit them. In this sense, this thesis aimed to document the experience of the costs of litigants during legal proceedings. Moreover, based on Gramatikov's (2009) observation that the judicial experience is unique to everyone, we wanted to present the parameters shaping the impact of these experiences. By focusing on the penal experience of 19 litigants, we were able to observe the importance of taking into consideration the parameters facilitating the experience of costs and the need for certain changes in the criminal justice system to make the judicial experience less costly and more egalitarian. We consider that the parameters that are likely to reduce costs and make it easier for litigants to cope with them are essential resources for access to justice. By becoming aware of the singularity of the legal experience and the interdependence of costs and inequality, we nevertheless stress the importance of the support resources offered (family members or specialized groups, the media, judicial actors and their work) in the consolidation and experience of costs. In concrete terms, with regard to the flaws in the system, we emphasize the need to reduce the delays, the opacity and the complexity of the procedures, in addition to reflecting on the conditions imposed and the collateral consequences of the procedures. After reflection and by highlighting major barriers to access to justice that are also responsible for judicial inequality, it was possible to present judicial inequality as a reflection of social inequalities.

KEY WORDS: *access to justice, human and financial costs, justice system, legal procedures, court experience, procedural justice, interpersonal justice, procedural justice.*

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de recherche, Chloé Leclerc, qui a su faire preuve de compassion et de patience avec moi, en plus de me donner envie de venir à bout de mes objectifs et de mon projet. Elle est pour moi une source d'inspiration dans tout ce qu'elle accomplit comme criminologue, mais également comme humain.

Un grand merci à l'équipe d'ADAJ de m'avoir permis de réaliser mon projet de mémoire au moyen de son étude et de m'en avoir appris davantage sur la justice. Merci également de m'avoir appuyée financièrement dans un contexte pandémique plutôt rude.

Une mention spéciale à mon amie Mariane Simoneau, que j'ai eu l'immense chance de rencontrer dans le cadre de mon année de propédeutique, et qui fait, à ce jour, encore partie de ma vie. Tes mots d'encouragement incessants et tes paroles réconfortantes m'ont permis de me rendre jusqu'ici.

Bien qu'il soit arrivé dans mon quotidien à la toute fin de ce processus, j'ai pu bénéficier grandement du soutien inconditionnel et de l'accompagnement moral de mon copain, Elyas. Merci, mon cœur, de me donner confiance en mes capacités et de me donner la force de continuer quand l'envie n'y est pas.

Je tiens également à souligner l'immense gratitude et la reconnaissance que j'ai envers mes parents qui m'ont épaulée tout au long de mon parcours académique, et sans qui je ne serais probablement pas en train d'écrire ces lignes. Ensuite, un énorme merci à mes frères et à mes amis qui m'ont entendue à maintes reprises parler de ma maîtrise, et qui m'ont vue décliner des plans parce que je devais rédiger cette thèse, mais qui sont restés présents et m'ont offert un soutien moral que je n'oublierai pas.

Enfin, merci à mon psychologue de m'avoir permis de bâtir une confiance en moi et de m'avoir outillée pour que je puisse surmonter les moments les plus difficiles.

Table des matières

| | |
|--|------------|
| LA JUSTICE, À QUEL PRIX ? | III |
| WHAT'S THE PRICE FOR JUSTICE? | IV |
| Remerciements | V |
| Table des matières | 6 |
| INTRODUCTION | 8 |
| CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ DES CONNAISSANCES | 11 |
| 1.1 Cadres conceptuels de Gramatikov et collab. (2011) et Gramatikov (2009) | 12 |
| 1.2 Qualité des procédures | 13 |
| 1.2.1 La justice procédurale..... | 13 |
| 1.2.2 La justice interpersonnelle..... | 14 |
| 1.2.3 La justice informationnelle | 15 |
| 1.3 Qualité des résultats | 17 |
| 1.3.1 La justice distributive..... | 17 |
| 1.4 Liens entre la justice procédurale et la justice distributive | 18 |
| 1.5 Coûts financiers et humains causés par les procédures judiciaires | 19 |
| 1.5.1 Coûts financiers | 20 |
| 1.5.1.1 « Hors de la poche »..... | 20 |
| 1.5.1.2 Coûts d'opportunité | 21 |
| 1.5.2 Coûts humains | 23 |
| 1.5.2.1 Stress..... | 24 |
| 1.5.2.2 Émotions négatives..... | 24 |
| 1.5.2.3 Dommages relationnels | 25 |
| 1.6 Facteurs contributifs au caractère unique de l'expérience judiciaire et du vécu des coûts | 26 |
| 1.6.1 Caractéristiques propres au justiciable..... | 27 |
| 1.6.2 Caractéristiques propres aux procédures judiciaires | 30 |
| CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE | 32 |
| 2.1 Les objectifs du mémoire | 36 |
| CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE | 37 |
| 3.1 Approche qualitative | 38 |
| 3.2 Entretien de type qualitatif | 39 |

| | |
|---|------------|
| 3.3 Consignes et thèmes abordés..... | 40 |
| 3.4 Échantillonnage | 41 |
| 3.5 Profil des participants | 42 |
| 3.6 Démarche méthodologique et analytique | 43 |
| 3.6.1 Stratégie de recrutement et prise de contact | 43 |
| 3.6.2 Le déroulement des entrevues | 43 |
| 3.6.3 Analyse des données..... | 44 |
| 3.7 Forces et limites de l'étude..... | 46 |
| CHAPITRE 4 : RÉSULTATS..... | 47 |
| 4.1 COÛTS FINANCIERS | 48 |
| 4.1.1 Coûts « hors de la poche » | 48 |
| 4.1.2 Coûts d'opportunité | 50 |
| 4.1.3 Les paramètres influant sur les coûts financiers | 53 |
| 4.2 COÛTS HUMAINS | 57 |
| 4.2.1 Stress et émotions négatives | 58 |
| 4.2.1.1 Les paramètres qui modulent le stress et les émotions négatives | 62 |
| 4.2.2 Les dommages aux relations..... | 67 |
| 4.2.2.1 Les paramètres entraînant des variations dans les dommages relationnels | 70 |
| CHAPITRE 5 : DISCUSSION | 71 |
| 5.1 Retour sur les postulats de Gramatikov | 74 |
| 5.2 Les barrières à l'accès à la justice..... | 76 |
| 5.2.1 Les barrières simples : la précarité financière..... | 76 |
| 5.2.2 Les barrières complexes : opacité, délais et impositions de conditions..... | 77 |
| CHAPITRE 6 : CONCLUSION ET IMPLICATIONS PRATIQUES..... | 81 |
| Références | 85 |
| Tableau 1. Caractéristiques des participants..... | 93 |
| Annexe 1. Grille d'entretien temps 1 et fiche signalétique..... | 95 |
| Annexe 2. Grille d'entretien temps 2 et fiche signalétique..... | 98 |
| Annexe 3. Formulaire d'information de consentement..... | 101 |

INTRODUCTION

Aborder la question de l'expérience judiciaire et des coûts tout au long des procédures, c'est s'intéresser aux notions de justice et d'injustice, et s'attaquer à la problématique connue du manque d'accès à la justice. Conséquemment, le prochain chapitre sera divisé en six sections. La première présentera l'expérience judiciaire globale, et introduira certaines définitions. La seconde présentera le cadre conceptuel de Gramatikov et collab. (2011) en ce qui a trait à la trajectoire judiciaire et la conceptualisation des coûts de Gramatikov (2009). La troisième s'attardera à présenter les différentes formes de justice relative à la qualité des procédures judiciaires et leur influence sur l'expérience pénale. La quatrième survolera la justice distributrice comme forme de justice en lien avec la qualité de la justice. La cinquième se concentrera à présenter les coûts engendrés par les procédures et subis par les justiciables. La sixième présentera les paramètres influant sur l'expérience des coûts, que nous appelons « le vécu des coûts » partout dans ce mémoire, et que nous définissons plus loin.

Expérience des justiciables

Diverses études ont été menées avec l'objectif de présenter l'impact d'un passage dans le système de justice sur la population et l'importance de revoir l'essence même de ce dernier (Santorineos, 2012; Barendrecht et collab., 2006 ; Sénat Canada, 2017 ; Gramatikov, 2009; Gramatikov et collab., 2010; Gramatikov et collab., 2011; Pires et collab., 1981 ; Tyler, 1992). Autrement, lorsqu'il est question de justice, « the truth is that, when people talk about justice, their narratives are in terms of injustices they experience » (Bies, 2001, p. 90). Il devient donc intéressant de se pencher sur la consolidation d'un sentiment de justice et de considérer les perceptions de l'expérience judiciaire. Husseman et Siegel (2019) s'intéressent à la perception de justice chez les justiciables, des acteurs importants de la scène pénale. Feeley (1979) introduit l'idée que les procédures en elles-mêmes sont une forme de sanctions. En effet, les sanctions pénales sont imposées dans un but punitif, mais l'on tend à oublier que les procédures judiciaires peuvent, elles aussi, être très coûteuses et dommageables, et qu'il est aussi important de considérer les conséquences collatérales des procédures sur le justiciable. Par ailleurs, l'expérience judiciaire peut être complexe et se traduire, trop souvent, par un manque d'accès à la justice. L'accès à la justice peut être défini de plusieurs façons. Dans le cadre de ce mémoire, il est défini par la capacité du justiciable à faire valoir ses droits pour résoudre ses différends de

manière juste. La notion de justice est conceptualisée selon trois dimensions : la justice procédurale, la justice interpersonnelle et la justice informationnelle. Si d'autres définitions de l'accès à la justice englobent la notion de justice distributive, soit la capacité à obtenir un résultat juste, cette dimension n'est pas prise en compte pour ce mémoire.

Sans avoir une définition unique, l'expérience judiciaire tend à se présenter comme l'expérience d'un individu vis-à-vis du système de justice, soit une expérience qui relève de la justice et de son administration (Larousse, 2021). Certes, pour cette étude, l'expérience judiciaire fera référence au vécu de la trajectoire judiciaire (pathway to justice), conceptualisé par Gramatikov (2009) comme l'expérience vécue par le déroulement des procédures judiciaires dans lesquelles est embarqué un justiciable pour répondre à son besoin de justice. Dans ce mémoire, le concept de l'expérience judiciaire prendra donc en compte le justiciable et ses perceptions, ainsi que les procédures judiciaires et leurs effets. Une attention particulière sera portée au vécu des coûts qui émanent des procédures judiciaires, que nous définissons comme l'expérience par laquelle une personne est assujettie à anticiper et à subir des coûts de différentes natures, et qui permet de documenter la façon dont un justiciable compose avec les conséquences des procédures judiciaires. Ce vécu en soi, est une conséquence directe des procédures judiciaires sur les justiciables.

Le vécu des coûts est en fait le reflet des attitudes, du sentiment de justice, des coûts, des caractéristiques personnelles et procédurales du justiciable qui consolident l'expérience judiciaire.

CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ DES CONNAISSANCES

1.1 Cadres conceptuels de Gramatikov et collab. (2011) et Gramatikov (2009)

Gramatikov (2009) et Gramatikov et collab. (2011) s'intéressent à la mesure de l'accès à la justice et portent le lecteur à considérer la trajectoire judiciaire des justiciables. Il n'est pas suffisant de s'attarder uniquement à la qualité des procédures et des résultats pour être en mesure de tenir compte de l'expérience complète des justiciables ; on doit rendre compte des coûts y étant associés (Gramatikov, 2009). En somme, l'accès à la justice est coûteux, et il est primordial de s'intéresser aux coûts humains et financiers subis par les justiciables pour comprendre et mettre le doigt sur les barrières créées par les mécanismes officiels de la justice, considérant qu'un coût peut également être un obstacle et qu'une barrière peut aussi être un coût (Gramatikov, 2009).

Bien que lacunaire, la littérature sur la perception de la justice relative à la qualité des procédures et des résultats s'avère utile pour présenter l'expérience judiciaire et la vision des justiciables à son endroit. Dans l'optique de comprendre le vécu de l'expérience judiciaire, le présent chapitre présente les études ayant porté sur les coûts humains et financiers subis par les justiciables, et les dimensions de justice qui consolident leur vision de la justice. Les prochaines sections serviront à présenter les dimensions de justice contribuant d'abord à la qualité des procédures, soit 1) justice procédurale, 2) justice interactionnelle et 3) justice informationnelle, et la dimension relative à la qualité des résultats, soit la justice distributive. Elles permettront de dévoiler les coûts de la justice ainsi que les facteurs influant sur le vécu des coûts et l'accès à la justice. En outre, étant donné la difficulté à traduire certains concepts, pour être fidèles à Gramatikov et collab. (2001), certains thèmes seront utilisés dans leur version originale, c'est-à-dire en anglais.

1.2 Qualité des procédures

La qualité des procédures permet de comprendre l'expérience judiciaire et d'adopter une approche plus axée sur le besoin de justice (Gramatikov et collab., 2011, p. 351). Gramatikov et collab. (2011) documentent trois formes de justice impliquées dans la perception de la qualité des procédures judiciaires : la justice procédurale, qu'ils caractérisent par la voix, la neutralité, la confiance, la constance et la précision ; la justice interpersonnelle, qu'ils définissent par le sentiment de justice créé par le respect et la politesse ; et la justice informationnelle, qu'ils traduisent par un sentiment de justice obtenue à l'aide d'explications quant aux procédures judiciaires et aux résultats fournis au justiciable. Les prochaines sections présentent ces trois formes de justice, la manière dont les différents auteurs les ont conceptualisées et la façon dont elles sont consolidées.

1.2.1 La justice procédurale

La justice procédurale fait référence à l'aspect juste et satisfaisant des techniques utilisées pour résoudre un conflit (Tyler, 2003).

La neutralité, la voix et la confiance s'avèrent être des concepts importants à considérer pour évaluer la qualité des procédures (Bowers et Robinson, 2012 ; Tyler, 2003), et pour être considérées comme neutres, elles se doivent d'être sans biais, basées sur des décisions factuelles (Tyler, 1992 ; MacCoun, 2005 ; Tyler et Hollander-Blumoff, 2011). De plus, la possibilité d'être entendu et de participer aux procédures contribue à une vision des procédures comme étant plus juste (Tyler, 1992 ; MacCoun, 2005 ; Gramatikov et collab., 2011 ; Barendrecht et collab., 2006 ; Chui et Cheng, 2017). Gramatikov et collab. (2011) présentent également les notions de fiabilité, de constance et de précision comme des facteurs importants dans la consolidation d'un sentiment de justice procédurale. De plus, la vision que se font les personnes des procédures, à savoir si elles les jugent équitables et justes, influence sur leurs réactions subséquentes. De plus, la perception de justice a des effets sur les attitudes et comportements des individus, notamment sur le respect des règles : un sentiment de justice procédurale invitera les gens à s'y plier davantage (Lind et Tyler, 1988 ; Klaming et Giesen, 2008 ; Bowers et Robinson, 2012 ; Morgan, 2018).

Bien que ces différentes dimensions de la justice procédurale soient souvent interreliées, elles restent des dimensions indépendantes et uniques, comme en témoigne l'étude de Husseman et Siegel (2019). En effet, bien que plus de 60 % des accusés soulevaient des perceptions positives des procédures et des résultats, 72 % d'entre eux rapportaient une perception négative quant à leur capacité à participer activement aux procédures. Ces résultats suggèrent qu'il peut être difficile de bien mesurer le sentiment de justice procédurale et que plusieurs indicateurs peuvent être nécessaires. Également, la consolidation d'un sentiment de confiance envers les autorités influe sur l'acceptation des décisions rendues et augmente la satisfaction envers la loi (Tyler, 2003 ; Tyler, 1992 ; Chui et Chen, 2017).

1.2.2 La justice interpersonnelle

La justice interpersonnelle réfère à la perception du traitement reçu par les autorités lors des procédures judiciaires (Husseman et Siegel, 2019 ; Tyler, 2003 ; Klaming et Giesen 2008 ; Gramatikov et Klaming, 2012). Plusieurs soulignent que le traitement auquel un individu a droit durant les procédures est plus important que les résultats en tant que tels (Chui et Cheng, 2017) pour expliquer le sentiment de justice. En ce sens, la façon dont une personne est traitée par les autorités — procureurs, juges, avocats, policiers — influence grandement la qualité qu'elle attribue au déroulement des procédures et sa satisfaction envers le système.

Certaines études sur la justice interpersonnelle montrent que la qualité des interactions dépend du fait que les individus sont traités ou non avec politesse, courtoisie et respect (Chui et Chen, 2017 ; Johnson et collab. 2014, Klaming et Giesen 2008), du sentiment de confiance envers les autorités et l'autre partie, et d'un maintien de la dignité en plus de la reconnaissance de leurs droits (Gramatikov et collab. 2011, Tyler 1992, Tyler 2003). Cette nuance s'inscrit dans la vision que détiennent les justiciables de leur avocat et de son travail, et de son engagement dans la cause. Bien qu'il puisse s'avérer complexe d'établir précisément ce qui définit ce sentiment de justice interpersonnelle, il est généralement proposé que les acteurs de la justice pénale aient le devoir de traiter les

justiciables de manière juste et respectueuse (Sprott et Greene, 2010) afin d'éviter de développer un sentiment d'injustice.

De ce fait, certains ouvrages illustrent qu'un traitement injuste et la reconnaissance d'un traitement inéquitable ont des impacts sur l'individu, sur sa vision de lui-même et sur la vision qu'il reconnaît chez les autres à son endroit (Lind et Tyler, 1988 ; Tyler et collab., 1996). De plus, plusieurs études suggèrent que le traitement que reçoivent les justiciables influence leurs actions et attitudes (Bies, 2001 ; Beugré et Baron, 2001). Conséquemment, certaines attitudes et comportements pourraient découler des effets directs et immédiats du sentiment de justice interpersonnelle (Johnson et collab. 2014).

1.2.3 La justice informationnelle

La littérature présente la justice informationnelle comme étant la dimension de justice consolidée par les explications et informations auxquelles a droit un individu concernant les procédures et les résultats de ces procédures (Colquitt, 2001 ; Klaming et Giesen, 2008).

Les explications reçues (concept central dans la littérature) jouent un rôle important dans la formation d'un jugement relatif au caractère juste et équitable des procédures (Wenzel 2006) et à la perception de justice rendue (Van Den Bos et collab., 1997 ; Klaming et Giesen, 2008). En ce sens, les explications permettent de créer l'impression qu'une décision est juste parce qu'elle est basée sur de l'information sincère, raisonnable et non biaisée (Klaming et Giesen, 2008 ; Verdonschot et collab., 2008). Pour ce faire, le justiciable doit sentir qu'il a reçu de l'information adéquate, claire et pertinente. Concrètement, l'information reçue permet de bâtir une perception du système et de l'ensemble du processus comme étant plus juste.

Autrement, les informations reçues peuvent être utiles dans la prise subséquente de décision (Tyler, 1992 ; Ellis et collab., 2008) et permettre de donner aux justiciables le sentiment d'avoir pris une décision libre et éclairée en ayant accès à de l'information sur les procédures judiciaires ou leurs droits (Euvrard et Leclerc, 2016). Hussemann et Siegel (2019) dévoilent l'influence d'un manque d'information ou d'une incompréhension face

aux procédures sur la prise de décision du justiciable et sur les répercussions sur sa vie et son entourage. Ils montrent comment la confusion et la peur de ce qui pourrait arriver, souvent dû à un manque d'information, peuvent pousser les justiciables à accepter, à contrecœur, l'entente proposée par la Cour.

Leur étude conclut que les justiciables qui peuvent anticiper les résultats attendus et les comparer à ceux d'autres accusés considèrent plus souvent que le résultat d'un plaidoyer de culpabilité est équitable. La littérature permet de constater l'influence que détient les acteurs judiciaires (plus précisément les avocats de la défense) dans la formation de la justice informationnelle. Les justiciables considèrent qu'il est du devoir de leur avocat de leur fournir des informations claires (Pastia et Palys, 2016), et le fait d'être informé du déroulement et de l'issue des procédures est un aspect majeur de l'expérience judiciaire (Pastia et Palys, 2016).

1.3 Qualité des résultats

1.3.1 La justice distributive

Grammatikov et collab. (2011) avancent l'idée que la qualité des résultats repose sur la perception d'une distribution équitable et juste pour toutes les parties impliquées, indépendamment des résultats mêmes. Dans leur travail, la justice distributive est associée à l'égalité, à l'équité et aux besoins. Certains présentent la notion d'égalité en faisant référence à des résultats proportionnels aux efforts investis (Grammatikov et collab. 2011, Verdonschot et collab., 2008). La notion d'équité fait quant à elle référence à la distribution des résultats qui se doit d'être équitable. Finalement, la notion de besoins implique que pour être juste, une décision doit prendre en considération les besoins de tout individu.

De leur côté, Tyler (1984) et Walker et collab. (1979) associent la qualité des résultats à des résultats justes, mérités et équitables, et à la comparaison des résultats à ceux d'un autre individu ou à ce qui était attendu au départ. Bref, ils ajoutent la dimension du mérite et la comparaison entre les peines des différents justiciables condamnés pour des infractions similaires. Cette notion de comparaison est souvent reprise dans la littérature (Morgan, 2018).

Une autre composante importante pour comprendre la justice distributive est la notion d'anticipation, qui propose qu'un individu considère que les décisions rendues sont justes si elles sont sensiblement identiques à celles qu'il anticipait (Morgan, 2018).

1.4 Liens entre la justice procédurale et la justice distributive

Plusieurs études montrent que les individus sont plus enclins à accepter les décisions et à les percevoir justes lorsqu'ils considèrent qu'elles ont été adoptées dans un processus équitable (Morgan, 2018 ; Van den Bos, Lind et collab., 1997 ; Tyler, 2000, Tyler, 1992 ; Tyler et Hollander-Blumoff, 2011 ; Tyler, 2003 ; Lind et Tyler 1988). De la même manière, l'information relative aux procédures et aux décisions rendues, et le moment auquel cette information est donnée, peuvent aussi être un aspect important dans la perception de justice distributive (Van den Bos et collab., 1997 ; Klaming et Giesen 2008).

Ainsi, plusieurs études suggèrent que la satisfaction relative aux décisions rendues se consolide à travers la justice procédurale, exposant le fait que la conformité des justiciables et la légitimité qu'ils confèrent au système de justice s'expliquent davantage par le sentiment d'équité procédurale que par un résultat favorable (Morgan, 2018 ; Bottom et Tankebe, 2012 ; Roach Anleu et Mack, 2015). Sans déterminer de liens précis entre la justice procédurale et la justice distributive, la littérature permet d'exposer les interrelations entre les dimensions et la satisfaction relative à ces deux types de justice.

Gramatikov (2009) présente une troisième dimension, intimement liée à la consolidation des différents types de justice : les coûts financiers et humains.

1.5 Coûts financiers et humains causés par les procédures judiciaires

Différentes études évaluent les coûts subis par les justiciables, mais omettent de les distinguer et les catégoriser, ce qui empêche de répondre adéquatement aux problèmes légaux existants (Gramatikov, 2009). Conséquemment, il devient important de catégoriser les coûts auxquels font face les justiciables afin de comprendre et de s'attaquer directement au problème que représentent les barrières d'accès au droit et à la justice.

Gramatikov (2009) démontre que les coûts inhérents aux procédures judiciaires et ceux qui en découlent s'esquissent sous diverses formes et ampleurs. Il présente trois groupes de coûts engendrés par les procédures, et qu'il définit comme des obstacles : les coûts « hors de la poche », les coûts d'opportunité et les coûts intangibles. La littérature permet de mettre en lumière la difficulté de catégoriser et de départager certains coûts tangibles et intangibles lorsqu'ils sont engagés de manière concomitante et en engendrent d'autres par la suite (Gesualdi-Fecteau et collab., 2016). Le Forum canadien sur la justice civile (FCJC) a mené le sondage *Everyday Legal Problems and the Cost of Justice in Canada* pour demander aux Canadiens ce que leur coûtent leurs problèmes juridiques ou judiciaires sur divers plans — argent, temps, opportunités —, et quelles en étaient les répercussions sur leur santé mentale et physique ainsi que sur leurs moyens de subsistance (Farrow, 2016). Plus de la moitié des répondants à l'enquête ont indiqué, entre autres, avoir expérimenté des difficultés émotionnelles ou du stress.

1.5.1 Coûts financiers

Gramatikov (2009) présente deux sous-catégories des coûts financiers, soit les coûts « hors de la poche » et les coûts d'opportunité. Ces deux catégories de coûts se distinguent des autres parce qu'elles peuvent se traduire par des dépenses monétaires. On parle alors de coûts tangibles, dont la mesure ne dépend pas de la perception subjective du justiciable. Bien que ces coûts peuvent être quantifiés, Gramatikov insiste sur le fait qu'un même coût tangible peut être vécu différemment par les justiciables et avoir des conséquences bien différentes sur leur vie ou leur trajectoire, notamment en raison de leur situation financière différente.

1.5.1.1 « Hors de la poche »

La littérature actuelle se concentre principalement sur les dépenses monétaires, qui sont considérées comme des coûts financiers « hors de la poche » parce que la recherche et les mesures y étant liées sont plus accessibles (Gramatikov, 2009) et que ces dépenses sont facilement quantifiables puisqu'elles proviennent de source officielle et de preuves tangibles comme des factures (Barendrecht et collab., 2006). Les coûts hors poche intègrent toutes les dépenses payées avec de l'argent soit les dépenses relatives au transport, aux communications, à la compensation pour les victimes, et les frais engendrés par l'entrée en scène d'avocats, de parajuristes, d'experts, de témoins experts, de traducteurs, d'huissiers et de notaires (Gramatikov, 2009).

Ces dépenses sont généralement créées par différentes obligations, comme les frais de déplacement ou de séjour ainsi que l'argent alloué aux acteurs offrant une aide, comme les avocats (Barendrecht et collab., 2006). Conséquemment, la trajectoire judiciaire est présentée comme possiblement dispendieuse pour les accusés et les coûts « hors de la poche » sont considérés comme une barrière d'accès à la justice. En effet, la notion de manque d'accès à la justice est récurrente dans l'étude des coûts « hors de la poche » et ce manque d'accès à la justice se traduit souvent par l'incapacité à obtenir une aide légale dite satisfaisante et adéquate due à un manque de ressources financières (Farrow, 2016; Berheim et Laniel, 2015).

Les coûts relatifs aux honoraires des avocats sont bien documentés dans la littérature, parce qu'ils sont ceux qui sont les plus susceptibles d'être évoqués par les justiciables, suivis de près par ceux associés aux déplacements et transports (Farrow, 2016). L'étude menée par Farrow (2016) a démontré que les justiciables dépensent en moyenne 6100 dollars pour régler leurs problèmes légaux. Les coûts hors de la poche sont présentés sous diverses catégories et dépendent d'une multitude de facteurs, donc peuvent varier extrêmement (Barendrecht, 2006). Il devient donc important de considérer ces coûts comme un facteur contribuant à l'exacerbation du total des coûts anticipés et assumés par les justiciables.

La variation des coûts relatifs à l'aide juridique est expliquée par le fait qu'aucun justiciable ne perçoit ces coûts de la même façon ou n'a la capacité d'assumer ces coûts au même degré et avec la même aisance (Laroche de Roussane, 1976). En outre, les coûts « hors de la poche », l'accès à la justice et l'aide juridique sont trois concepts intrinsèquement liés dans la littérature, par la capacité à payer un avocat et à dépenser pour accéder à la justice et répondre aux besoins de justice (Lejeune, 2011 ; Cairns, 2013 ; George, 2006). En ce sens, il est illustré que les frais relatifs à l'utilisation d'aide légale, donc le recours à un avocat, varient selon la situation financière d'un individu et sa qualification à demander l'aide juridique (Berheim et Laniel, 2015).

1.5.1.2 Coûts d'opportunité

Il existe une seconde catégorie de coûts financiers, les coûts d'opportunité, qui se distinguent des coûts « hors de la poche » par le fait que l'investissement premier ne soit pas de l'argent, mais qui finalement s'exprime par des dépenses pouvant être comptabilisées et exprimées en dollars (Gramatikov, 2009). On observe deux sous-catégories : le temps personnel investi et les gains perdus. Peu d'études s'attardent aux coûts d'opportunité anticipés et subis par les justiciables, conséquemment, l'on se devra de décrire ces derniers en se concentrant principalement sur le travail de Gramatikov (2009) qui souligne la complexité à cerner les coûts d'opportunité et le manque d'attention qui leur est portée dans la littérature.

Le temps investi peut être difficile à évaluer, mais les études de Gramatikov (2009) et Barendrecht et collab. (2006) mettent en lumière les éléments suivants : la recherche d'aide légale, l'adoption d'une stratégie, les interactions avec la partie adverse et les autorités, la consultation et la collecte des preuves, la présence à l'audience et le temps investi dans le déplacement. L'exemple le plus représentatif ou cité par les auteurs du coût d'opportunité est le temps alloué aux procédures judiciaires qui empêche l'accusé de se consacrer à autre chose (Gramatikov, 2009). Bien que Gramatikov (2009) suggère que l'ampleur du temps personnel investi variera selon le type de procédures, la valeur en jeu, l'implication du justiciable dans les procédures, l'abordabilité des services juridiques, très peu d'étude ont empiriquement étudié ces questions.

Les pertes de temps peuvent également se traduire en perte d'argent, notamment, lorsqu'un individu se doit de s'absenter du travail en raison de son implication dans le système de justice criminelle (Lofstrom et Raphael, 2016). Les procédures peuvent empêcher le justiciable de s'adonner à certaines occupations, en plus de l'éloigner de certaines opportunités. Ces coûts, que Gramatikov (2009) nomme gains perdus, se mesurent par la valeur de ce à quoi le justiciable renonce pour obtenir justice ou encore ce à quoi il prévoit renoncer (Gramatikov, 2009).

1.5.2 Coûts humains

Gramatikov (2009) estime que les coûts humains sont plus difficilement quantifiables et mesurables. L'auteur présente trois catégories de coûts intangibles : le stress, les émotions et les dommages relationnels. En ce sens, les coûts humains sont catégorisés comme des torts infligés à l'intégrité personnelle d'un individu et sa santé, son bien-être, sa propriété, dignité et son intimité (Gramatikov, 2009). Certains auteurs présentent le fait que les coûts intangibles peuvent se refléter au travers des effets physiques et émotionnels du crime (Dolan et Peasgood, 2007). D'autres précisent que ce sont des dommages psychologiques causés par les procédures (Aldana-Pindell, 2004). Il peut être difficile de distinguer les coûts humains engendrés par le conflit ayant mené un justiciable à être traduit en justice et ceux engendrés par les procédures mêmes (Gramatikov, 2009). Pour complexifier davantage les choses, Bies et Shapiro (1987) et Barclay et collab. (2005) exposent comment le sentiment d'injustice subie par rapport à la procédure ou au résultat peut avoir des conséquences sur les émotions ressenties. L'on reconnaît conséquemment l'importance des diverses dimensions de la justice, soit procédurale, interpersonnelle, informationnelle et distributive dans l'expérience judiciaire et l'incidence des coûts. La qualité des procédures et des résultats, et les coûts engendrés par les procédures sont donc des concepts intimement liés.

Les recherches sur les coûts humains de la justice chez les justiciables sont plutôt rares, mais on trouve en revanche plusieurs recherches sur les expériences des victimes (Kirchengast, 2011 ; Cyr & Wemmers, 2011 ; Maniani, 2021 ; Frenette & collab., s.d.). Certaines publications s'attardent à présenter la notion de victimisation secondaire, consolidée par les émotions que peuvent vivre les victimes en réponse aux procédures judiciaires dans lesquelles elles sont impliquées, donc à démontrer les préjudices psychologiques induits par les procédures (Laxminarayan, 2010 ; Gesualdi-Fecteau et collab., 2020 ; Barendrecht et collab., 2006 ; Orth, 2002).

1.5.2.1 Stress

La littérature souligne régulièrement comment les procédures judiciaires créent du stress chez les justiciables (Gramatikov, 2009) comme chez les victimes (Orth, 2002). Laxminaryan (2010) présente le stress comme une sensation pouvant être changeante et variable, sujette à s'intensifier ou à diminuer tout au long des procédures.

Plusieurs études soulignent comment l'incertitude et le manque de contrôle et d'information vis-à-vis des procédures génère du stress (Morgan, 2018, MacCoun 2005 ; Klaming et Giesen, 2008), et comment les explications et l'information relatives au processus ou à des décisions cruciales permettent de le réduire considérablement.

1.5.2.2 Émotions négatives

En se fiant au cadre conceptuel de Gramatikov (2009), les émotions négatives telles que la frustration, la colère, l'humiliation, la déception et le désespoir peuvent altérer la perception du sentiment de justice. Pour ainsi dire, les émotions négatives, soit des coûts psychologiques, sont présentées comme étant susceptibles de réduire la qualité attribuée à l'expérience judiciaire (Barendrecht et collab., 2006 ; Gramatikov, 2009 ; Klaming et Giesen, 2008). Certes, il peut être difficile de mesurer les émotions engendrées par les procédures, à cause des effets que peuvent engendrer le temps et la difficulté à différencier les émotions vécues en réponse aux procédures ou au conflit proprement dit (Gramatikov et Klaming, 2012).

La littérature rend compte de la complexité de la compréhension de l'ordre dans lequel sont consolidées les émotions et la perception des procédures et des résultats. En ce sens, la perception de la justice procédurale peut engendrer des coûts émotionnels chez les individus et être influencée par ces coûts (Klaming et Giesen, 2008).

1.5.2.3 Dommages relationnels

En prenant conscience des conséquences psychologiques des procédures judiciaires, il devient intéressant d'examiner les effets que le processus peut avoir sur les relations personnelles des justiciables. En effet, Gramatikov (2009) illustre l'idée que les procédures judiciaires peuvent nuire aux relations personnelles d'un individu d'une multitude de façons. Ces répercussions peuvent être visibles dans certaines relations, dont celles entre un justiciable et les membres de sa famille, ses amis, ses collègues ou ses partenaires commerciaux.

À notre connaissance, aucune étude ne se consacre à l'évaluation des dommages causés par les procédures criminelles aux relations personnelles d'un usager de la justice. Si une littérature émerge pour comprendre la réalité des proches de personnes judiciairisées, c'est souvent pour se focaliser sur les conséquences collatérales de la peine, souvent la prison, et non sur les conséquences des procédures judiciaires, ce qui est notamment le cas (Lehalle, 2019). Par contre, la question des dommages relationnels est bien documentée dans d'autres domaines du droit, notamment le droit familial, où il est reconnu que la judiciarisation des conflits peut avoir d'énormes conséquences sur les relations entre les parties impliquées, mais aussi sur leurs proches (Gramatikov, 2008 ; Gramatikov et Klaming, 2012 ; Noreau, 1998 ; Baum, 2003).

1.6 Facteurs contributifs au caractère unique de l'expérience judiciaire et du vécu des coûts

Par la précédente présentation des concepts tels que les différentes dimensions de la justice et les coûts humains ou financiers subis, on peut constater qu'une multitude de facteurs et d'aspects peuvent influencer sur l'expérience judiciaire. En ce sens, plusieurs facteurs forgent l'expérience et ont, conséquemment, des effets sur la fluctuation des coûts et le vécu de ces coûts. Il est intéressant de s'attarder à ces facteurs pour exposer ce qui rend unique chaque vécu des coûts, et pour comprendre pourquoi l'accès à la justice est facilité pour certains usagers. Dans quelques recherches, dont celles de Barendrecht et collab. (2006) et de Gramatikov (2009), les coûts et la qualité des procédures et des résultats sont étudiés de façon à améliorer le sort des justiciables et à comprendre de quelle façon l'accès à la justice pourrait être bonifié. Gramatikov (2009) émet le postulat que chaque trajectoire judiciaire — et donc, que chaque vécu des coûts — est unique : le caractère distinctif de chacun de ces vécus se trouve dans les caractéristiques propres à chaque accusé et à chaque processus judiciaire.

Les études s'intéressent à quantifier les coûts engendrés par les procédures de manière générale, mais s'intéressent peu au vécu subjectif de ces coûts (Barendrecht et collab., 2008 ; Sénat Canada, 2017). Notamment, Pires et collab. (1981), et Van Ginneken et Hayes (2017) ont soulevé l'importance de la considération de la « visibilité différentielle » et la subjectivité des effets du système pénal, prouvant que certains individus sont plus lourdement atteints que d'autres par les retombées des procédures judiciaires et de l'appareil pénal dans son ensemble. Gramatikov (2009) indique également que la structure des coûts diffère d'un justiciable à un autre, et que dans certains cas, les coûts subis par un justiciable peuvent être un investissement pour un autre. Les facteurs contributifs à la singularité du vécu des coûts et d'une trajectoire judiciaire représentent, selon Gramatikov (2009), des barrières à la justice. Ces barrières peuvent se présenter sous diverses formes et émaner de différents contextes ou événements. Le vécu des coûts est donc forcément influencé par les ressources que détient un justiciable et sa capacité à les utiliser (Gramatikov, 2009). En ce sens, il est possible de comprendre que dans chaque trajectoire judiciaire se cachent une ou plusieurs particularités propres à l'accusé. À des fins de

simplicité, ce mémoire traitera de deux catégories de facteurs influant sur le vécu des coûts, autrement dit de l'expérience judiciaire : 1. les caractéristiques propres au justiciable ; 2. les caractéristiques propres aux procédures judiciaires.

1.6.1 Caractéristiques propres au justiciable

Les caractéristiques propres au justiciable sont tout ce qui le définit comme individu, et en particulier ses attributs sociodémographiques. La littérature permet de constater que certaines caractéristiques sont susceptibles de barrer l'accès à la justice, alors que d'autres ont une influence directe sur le total des coûts assumés par les justiciables (Gramatikov, 2009 ; Bernheim et Coupienne, 2019 ; Jaccoud, 2020). Les paragraphes suivants permettront de faire un survol des impacts de certaines caractéristiques sociodémographiques sur le vécu des coûts.

D'abord, la littérature s'intéresse grandement à l'obstacle que représente un statut socioéconomique précaire, considéré comme étant la principale barrière d'accès à la justice (Gramatikov, 2009). « Dans les études nord-américaines, l'essentiel des inégalités se joue selon les critères du niveau de revenu et de l'appartenance raciale, alors que dans les travaux français, c'est davantage la classe sociale comme indicateur synthétique qui est utilisée » (Lejeune et Spire, 2020, p.4). La forte considération de la situation socioéconomique des justiciables vient du fait que cette situation coïncide directement avec les coûts tangibles subis (Gramatikov, 2009). En ce sens, plusieurs études s'intéressent à la situation financière des justiciables et de ses effets sur la capacité et sur la possibilité d'accéder à la justice, et sur l'obtention de services juridiques adéquats (Bernheim, 2019; Blasi, 2004; Bernheim et Laniel, 2015 ; Roach et Sossin, 2010; Mayo et collab., 2014 ; Headworth et Ossei-Owusu, 2017, Gesualdi-Fecteau et collab., 2020 ; Barendrecht et collab., 2006). Ces éléments sont importants, car ils influent directement sur la capacité du justiciable à assumer certains coûts tangibles. Cette accessibilité à la justice peut se traduire par l'obtention d'une aide juridique, qu'elle soit de la part de l'Aide juridique ou de celle d'un avocat de pratique privée (Bernheim, 2019). Le manque d'accès à la justice est aussi associé à l'inefficacité de l'Aide juridique et à des frais d'honoraires trop élevés, qui dépendent directement du statut socioéconomique de l'utilisateur (McLachlin, 2016). Farrow et collab. (2016) soulignent

comment la situation socioéconomique d'un justiciable est associée à son attitude envers le système de justice. En effet, les participants (42 %) ont révélé que de recevoir de l'aide juridique aurait été bénéfique pour obtenir de meilleurs résultats. Concrètement, un individu mieux outillé — meilleures ressources financières, meilleures connaissances de la loi, meilleure connaissance des mécanismes en place pour trouver l'information — trouvera plus facilement des moyens pour répondre à leurs besoins de justice. En revanche, les individus appartenant à des groupes plus vulnérables sont plus susceptibles de se confronter à des obstacles dans leur quête de justice (Lejeune et Spire, 2020).

En outre, le genre d'un individu est susceptible de teinter son expérience, et par le fait même le vécu des coûts (Gesualdi-Fecteau et collab., 2020), en plus d'être, dans certains cas, une barrière directe à un accès à la justice (Khan et Manzoor, 2020). On peut constater, en prenant exemple sur l'étude de Gramatikov et Klaming (2012), que les hommes et les femmes sont susceptibles de parler de l'incidence et de l'importance des coûts de manières distinctes. Selon leur étude, les hommes rapportent plus souvent des coûts tangibles, alors que les femmes rapportent davantage des coûts intangibles. Ce résultat est cohérent avec l'étude de Sweeney et McFarling (1997) portant sur les différences de perceptions de la justice entre les hommes et les femmes au travers d'une organisation professionnelle. Cette étude montrait que les femmes sont plus préoccupées que les hommes par la justice procédurale dans l'évaluation de leur expérience.

Par ailleurs, la localisation géographique est documentée comme ayant une influence sur l'accès à la justice (Gramatikov, 2009 ; Chappe et Obindinski, 2013 ; Gesualdi-Fecteau et collab., 2020 ; et Degni-Segui, 1995). En effet, la distance implique que les gens doivent prendre plus de temps et dépenser plus d'argent pour prendre part aux procédures ou pour avoir accès à un avocat (Carlin et Howard, 1965). Dans le cas des membres de communautés autochtones éloignées, le fait de se trouver à plus d'une heure de transport du tribunal entraîne des frais de déplacement qui, dans plusieurs cas, sont très élevés par rapport aux revenus (Bressan et Coady, 2017).

Enfin, lorsque vient le temps de parler d'accès à la justice, la notion de barrière linguistique est parfois abordée (Bergeron, 2002 ; Gramatikov, 2009 ; Barendrecht et

collab., 2006 ; Patry, 1983). En un sens, la nécessité ou la capacité d'utiliser un interprète peut teinter l'expérience de diverses façons. En effet, cela peut affecter le lien de communication directe entre le justiciable et les autres acteurs pénaux (Bergeron, 2002 ; Patry, 1983), altérer la compréhension que se fait le justiciable des procédures, imposer des dépenses supplémentaires (Gramatikov, 2009) et rendre la compréhension des procédures plus difficile. Bergeron (2002) évoque également le fait que les difficultés de communications entre avocat et client peuvent entraîner un manque de préparation du dossier (Bergeron, 2002).

L'intérêt de faire un survol de ces caractéristiques se trouve dans l'idée, présentée par Pires et collab. (1981), que l'appareil pénal a des effets différentiels sur chaque justiciable, et de mettre en relief un problème souvent trop ignoré des contraintes imposées par diverses barrières qui influent sur les coûts subis (Pires et collab. 1981). Concrètement, même si la mission est de rendre la justice accessible à tous, de manière équitable, « les inégalités s'opèrent au-delà du pluralisme juridique de l'époque, qui reconnaît déjà des privilèges à certains » (Berthelet, 2020, p.115).

La prise en compte des caractéristiques et des obstacles à l'accès à la justice permet de saisir l'ampleur des inégalités que peuvent subir certains justiciables dans leur trajectoire judiciaire. En ce sens, le concept d'intersectionnalité, en prenant conscience des diverses caractéristiques individuelles et de leurs effets sur l'expérience d'un individu, « permet de mieux comprendre les rapports complexes entre les institutions et les individus et/ou les communautés » (Tourki et collab., 2018, p. 138). Ce concept implique que les effets de préjudices s'accumulent et représentent un véritable fardeau pour les groupes dont les membres subissent de la discrimination pour plus d'un aspect de leur personne, telles les femmes autochtones.

1.6.2 Caractéristiques propres aux procédures judiciaires

Il va de soi que pour examiner le vécu des coûts, il faut considérer certains aspects des procédures elles-mêmes. Selon la nature des procédures judiciaires, les coûts totaux et la trajectoire judiciaire varieront grandement (Gramatikov, 2009). La littérature montre que le manque d'accès à la justice est souvent causé, voire exacerbé, par les coûts importants générés par des procédures longues et complexes (McEwen et Williams, 1997, Gramatikov, 2009 ; Beal et collab., 2014.).

Les délais sont depuis longtemps présentés comme un véritable fardeau pour les justiciables (Merle-Bérale-Estrade, 2011 ; Normand, 1999). On pense notamment à l'Arrêt Jordan (2016) qui reconnaît les délais comme étant un fardeau si pénible que les procédures se doivent d'être abandonnées. En ce sens, plus les procédures sont longues, plus un justiciable est susceptible d'investir du temps et de l'argent, d'expérimenter du stress et d'expérimenter de l'insatisfaction face à son expérience judiciaire (Gramatikov, 2009, Normand, 1999, Degni-Segui, 1995).

La complexité, quant à elle, tend à être représentée par la capacité d'un usager de la justice à comprendre les procédures et les résultats, et son niveau de connaissances juridiques. Santorineos (2012) présente l'ignorance des lois et du droit comme un des principaux obstacles d'accès à la justice. De plus, quelques auteurs s'entendent pour dire que le manque d'information ou de connaissances (Santorineos, 2012 ; Degni-Segui, 1995 ; Gramatikov, 2009), ou encore l'incompréhension (Husseman-Siegel, 2019 ; Gramatikov, 2009), peuvent avoir des répercussions sur le justiciable lors des procédures. Concrètement, pour obtenir de l'information, il faut en payer le prix en investissant du temps ou de l'argent, selon Gramatikov (2009).

Aussi, ce manque d'information ou cette incompréhension peut grandement influencer sur le vécu des coûts et sur le chemin vers la justice d'un justiciable, en le confrontant à des prises de décisions peu éclairées. Dans leur étude, Husseman et Siegel (2019) ont constaté que les justiciables ne comprennent pas bien les procédures entourant le plaidoyer de culpabilité et qu'ils ont peu de contrôle sur leur situation, ce qui les entraîne à plaider

coupable plus rapidement, plus souvent et moins volontairement, qu'ils soient coupables ou pas. En ce sens, les justiciables sont confrontés à un risque moins élevé vis-à-vis des résultats ainsi qu'à des procédures plus courtes (Husseman et Siegel, 2019).

CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE

Comme il est possible de le constater à la lumière de ce que relève la littérature, l'expérience judiciaire est un phénomène complexe qui varie selon plusieurs facteurs, et qui peut se traduire en un certain nombre de coûts. Selon Gramatikov, on peut conceptualiser la trajectoire judiciaire en s'attardant à la qualité des procédures, soutenue par les dimensions de justice procédurale, interactionnelle et informationnelle, à la qualité des résultats (justice distributive) et aux coûts humains et financiers envisagés et subis par les justiciables. Ces coûts peuvent être caractérisés par les dépenses monétaires, l'investissement de temps, la perte de gains et les conséquences psychologiques et relationnelles (Gramatikov et collab., 2011).

Ces coûts peuvent varier d'une trajectoire à l'autre, et le vécu de ces coûts est hautement subjectif. Pour comprendre l'aspect différentiel des coûts, il est important de considérer les caractéristiques des procédures judiciaires et des justiciables susceptibles de jouer un rôle dans la trajectoire judiciaire et se traduire en barrières d'accès à la justice. L'auteur expose les coûts des procédures comme des coûts intangibles qui peuvent changer au fil du temps sur le plan de la perception de leur magnitude, d'où l'intérêt de considérer les coûts anticipés et les coûts réellement subis.

Afin d'assurer un meilleur accès au droit et à la justice et d'être en mesure de relever les obstacles d'accès à la justice, il faut donc considérer les justiciables en prenant conscience et connaissance de leur situation, de leurs perceptions et des coûts inhérents à leur expérience judiciaire. Concrètement, cela vient appuyer les postulats de Gramatikov (2009) sur la singularité de l'expérience judiciaire qui expose le caractère unique des procédures selon chaque justiciable et sur l'interdépendance des coûts et l'iniquité judiciaire.

D'une part, il explique que ce qui constitue un coût pour un justiciable peut être considéré comme un investissement pour un autre (Gramatikov, 2009, p.4). Il devient intéressant de considérer qu'un coût peut également être une barrière à l'accès à la justice et que l'inverse est tout aussi vrai. D'autre part, il soulève le point que les coûts sont interdépendants. Gramatikov (2009) suggère notamment que les deux types de coûts sont interreliés, en ce sens que la personne qui se représente elle-même devra investir

beaucoup de temps à bâtir une défense et à consolider ses connaissances. De plus, elle aura l'obligation de s'impliquer davantage, sans toutefois devoir déboursier pour des frais d'honoraires. Gramatikov insiste d'ailleurs sur l'importance de comprendre le vécu des coûts et l'inégalité judiciaire pour saisir ce qu'est le manque d'accès à la justice.

Selon plusieurs chercheurs (Beal et collab., 2014 ; Kennedy et Sossin, 2017 ; Farrow, 2013) et intervenants du système de justice, le manque d'accès à la justice, conséquemment l'iniquité dans l'accessibilité à la justice, constitue un problème très préoccupant et présent dans le monde juridique. Bien que quelques études s'attardent à la trajectoire judiciaire pour comprendre et enrayer le manque d'accès au droit et à la justice, peu d'entre elles adoptent un angle visant à documenter les coûts humains et financiers, et ce, particulièrement en droit criminel. En ce sens, bien que certaines études ont cherché à comprendre la consolidation d'un sentiment de satisfaction envers le système de justice au moyen des dimensions de justice (Klaming et Giesen, 2008 ; Hussemann et Siegel, 2019), ou encore l'accès à la justice en s'attardant aux obstacles (Degni-Segui, 1995 ; Santorineos, 2012), très peu de recherches documentent les coûts anticipés et subis par les justiciables. Les seules études significatives à ce sujet sont celles de Gramatikov et de ses collègues.

Ce qu'il manque conséquemment dans la littérature, c'est une documentation du vécu des coûts humains et financiers, qu'ils soient anticipés ou réellement subis par le justiciable. Cette absence de connaissance est particulièrement marquée à quatre égards. Premièrement, on note une faible connaissance des coûts humains de la justice. En effet, la littérature tend à se concentrer sur les coûts financiers, en présentant les procédures judiciaires comme étant coûteuses. Toutefois, on connaît relativement peu l'ampleur et le vécu des coûts d'opportunité et des dommages relationnels. Deuxièmement, on note une absence de différenciation entre les coûts anticipés et les coûts réellement subis par le justiciable, et cela, même si Gramatikov (2009) a souligné que cette différence était primordiale vu le caractère variable des différents coûts dans le temps. Troisièmement, bien que les coûts des trajectoires judiciaires des gens criminalisés paraissent être empreints de coûts importants, on trouve très peu d'études qui se sont intéressées à leurs trajectoires. En effet, les recherches dans le domaine criminel portent plus souvent sur les victimes

(Barendrecht et collab., 2006) ou sur les coûts de la peine, principalement ceux découlant de l’incarcération (Megret, 2017 ; Comfort, 2007; Kolber, 2011).

Souvent, l’on présente soit les coûts, soit les obstacles, mais il n’y a pas de documentation complète de la trajectoire judiciaire s’intéressant à la qualité des procédures et des résultats, et aux coûts. L’attention portée aux coûts émane la plupart du temps de l’intérêt des chercheurs vis-à-vis de l’accès à la justice et des différents types de justice présentés plus tôt. Les barrières, quant à elles, sont documentées dans l’optique où elles sont un frein à la justice, mais sans qu’on présente leurs effets sur le vécu des coûts et sans prendre conscience de leurs conséquences collatérales.

Comme l’objectif de la plupart des études n’est pas de documenter et de saisir la totalité et l’ampleur des coûts, elles ne s’attardent pas à présenter les différences dans le vécu des coûts ou les facteurs qui influent sur lui. Les études actuelles ne documentant pas l’aspect subjectif du vécu des coûts, elles ne permettent donc pas d’évaluer l’impact différentiel de l’appareil judiciaire.

2.1 Les objectifs du mémoire

L'objectif général du mémoire est de documenter le vécu des coûts des justiciables lors des procédures judiciaires. Pour ce faire, il sera question, dans un premier temps, de présenter les coûts humains et financiers anticipés et vécus par les justiciables. Ce premier sous-objectif permettra de développer les connaissances sur le vécu des différents coûts.

Le second sous-objectif du mémoire est de mettre en lumière le caractère unique de chaque trajectoire, en présentant les paramètres qui contribuent à moduler le vécu des coûts. Dans le mémoire sont notés les effets de facteurs reconnus dans la littérature, tel le statut socioéconomique du justiciable, son genre, son niveau d'éducation, sa localisation géographique et son contexte social et familial (Gesualdi-Fecteau et collab., 2020). On prendra également en compte tous les paramètres des procédures, du justiciable ou de sa trajectoire qui semblent affecter le vécu des coûts. Enfin, on présentera la notion de barrière dans une discussion basée sur certains constats émis par Gramatikov (2009), telles l'interdépendance des coûts et la singularité de l'expérience judiciaire. On tâchera de distinguer les deux types de barrières — simples ou complexes — en présentant leurs effets concrets sur le justiciable dans le vécu des coûts, et leurs conséquences collatérales.

Cette recherche repose sur une série d'entrevues semi-dirigées auprès de justiciables accusés d'une infraction criminelle qui peuvent être rencontrés à deux temps de mesure, soit au début des procédures judiciaires (temps 1), pour documenter les coûts anticipés par le justiciable, et une fois le processus judiciaire terminé (temps 2), pour déterminer les coûts réellement vécus.

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

3.1 Approche qualitative

Comme l'objectif de ce mémoire est de présenter le vécu des coûts par les justiciables lors des procédures judiciaires, et de mettre en lumière les facteurs modulant ce vécu, il est primordial de s'attarder à comprendre l'expérience judiciaire des individus traduits devant la justice. Il sera possible d'exploiter une approche qualitative en s'appuyant sur la phénoménologie, autrement dit l'étude de phénomènes, qui dévoile des découvertes et leur essence (Baker, Wuest & Stern, 1992, p.1356). Cette méthodologie de recherche permet d'obtenir une compréhension exhaustive du phénomène que l'on souhaite étudier, et permet de s'introduire dans l'univers des individus en étant capable de « décrire en profondeur plusieurs aspects importants de la vie sociale relevant de la culture et de l'expérience vécue » (Pires, 1997).

L'approche qualitative permet d'explorer une réalité sociale tout en étant capable de faire émerger des dimensions qui étaient auparavant inconnues (Poupart et Couvrette, 2018), tout en s'ajustant aux caractéristiques et complexités des phénomènes humains et sociaux (Anadon, 2006). Par le fait même, la subjectivité dans la compréhension et l'interprétation des conduites humaines et sociales est mise de l'avant et tient compte de l'individu (Anadon, 2006). En outre, les méthodes qualitatives permettent d'utiliser des procédés par lesquels l'esprit humain ordonne et comprend le monde et sont à la base de la comparaison, de la généralisation et de la mise en relation (Mucchielli, 2007). Cette approche facilite la compréhension du fonctionnement d'un phénomène social (Mucchielli, 2007), soit *l'expérience judiciaire et les coûts qui en découlent*. Elle permettra d'analyser les coûts anticipés ainsi que le vécu des coûts subis par les justiciables et la diversité de chacune de ces expériences des procédures judiciaires.

3.2 Entretien de type qualitatif

Nous avons décidé de procéder à une série d'entretiens semi-dirigés avec des justiciables à deux temps de mesure, soit au début et à la fin des procédures judiciaires, afin d'être en mesure d'évaluer les coûts anticipés et les coûts réellement encaissés.

L'entretien semi-directif peut être utilisé pour divers niveaux de directivité. Les questions permettent aux sujets et aux intervieweurs d'avoir accès à des pistes repères, ce qui facilite la collecte en permettant de circonscrire les réponses autour de certains thèmes (Dorais, 1993, p.13). Dans notre cas, le participant est d'abord invité à parler de son expérience judiciaire, et des questions de relance servent à nous assurer que les thèmes importants ont été abordés, ce qui permet, en accord avec Antoine et Smith (2016), d'allouer une forte subjectivité aux participants.

Pour comprendre l'expérience du justiciable, il va de soi qu'on lui permet de partager son histoire à sa façon et de la présenter en la teintant le plus possible de son opinion et de son expérience, en accord avec Smith et collab. (1997). Selon Ghiglione et Matalon (1998), les questions ouvertes permettent au sujet de répondre aussi longuement qu'il le désire, ce qui permet de saisir son expérience et ses attitudes en plus de permettre à l'intervieweur de le relancer à l'aide d'une formulation et d'un ordre fixe de questions. En ce sens, le fait de procéder à ce type d'entretien permet une certaine flexibilité, laisse le participant parler et l'encourage à partager son expérience subjective, en plus de donner une liberté au chercheur de diriger l'entretien dans les directions qu'il juge pertinentes (Boutin, 2019).

3.3 Consignes et thèmes abordés

Le résumé des connaissances a rendu possible la présentation de thèmes et concepts récurrents dans la littérature sur le vécu des procédures judiciaires et de leurs retombées. La littérature conceptualise différents types de justice (Higgins et collab., 2019; Klaming et Giesen, 2008 ; Colquitt, 2001, et Tankebe 2013), divers coûts engendrés par la justice (Barendrecht et collab., 2006; Klaming, 2012; Gramatikov, 2009) et divers paramètres qui font varier le vécu des procédures judiciaires, et donc les coûts, dont la localisation géographique, l'âge, le genre, l'éducation et la situation socioéconomique (Gesualdi-Fecteau et collab., 2020 ; Gramatikov, 2009; Khan et Manzoor, 2020, Chappe et Obindinski, 2013). Concrètement, ces concepts ont été pensés dans la réalisation de notre grille d'entretien. Comme les aspects plus humains des procédures judiciaires sont souvent plus négligés dans la littérature, plusieurs questions sur ce thème ont été introduites.

Tout d'abord, pour ce qui est des entrevues au début des procédures, l'intervieweur présentait d'abord le projet comme une recherche sur l'expérience judiciaire, et plus précisément sur les coûts humains et financiers de la justice (voir la grille d'entretien au temps 1 en annexe 1, et temps 2 en annexe 2). Les justiciables étaient d'abord invités à partager la raison les ayant menés à être confrontés au système de justice. Par la suite, diverses questions concernant les procédures passées et à venir, les démarches entreprises et l'aide reçue pour organiser leur défense étaient posées. Après cette mise en contexte, les justiciables étaient invités à parler des coûts et des conséquences subies jusqu'à maintenant et ceux qu'ils anticipent d'ici la fin des procédures. Par la suite, les justiciables étaient sondés sur l'impact de ces coûts sur leur capacité à bien se défendre et sur les éléments qui les avaient aidés pendant les procédures judiciaires. Ceux qui avaient d'autres expériences dans le système judiciaire étaient questionnés sur le vécu des coûts et invités à les comparer à l'actuelle expérience de justice. À la fin de l'entrevue, les participants étaient invités à exprimer ce qu'ils pensaient du système de justice, à la suite de quoi une série de questions fermées servaient à documenter les caractéristiques sociodémographiques.

En ce qui a trait à l'entrevue à la fin des procédures, l'on invitait les participants à nous parler du déroulement de leur dossier, en les laissant nous parler de la façon dont s'est réglée leur cause, de l'aide reçue durant les procédures, de leur niveau de satisfaction par rapport au déroulement et aux finalités de leur expérience judiciaire, et du traitement qu'ils ont reçu tout au long de leur passage dans le système. Ensuite, nous abordions les coûts subis, leurs conséquences et la perception du système de justice par les participants.

3.4 Échantillonnage

Comme l'intérêt est d'étudier un groupe relativement homogène, un échantillonnage par cas multiples, par homogénéisation, a servi à cibler un groupe d'individus spécifiques, c'est-à-dire des personnes qui ont subi des procédures judiciaires. Dans notre cas, le critère d'homogénéisation était d'être actuellement ou d'avoir récemment été judiciairisé dans un tribunal criminel.

Nous avons diversifié l'échantillon en faisant un recrutement ciblé en région (cinq participants). Pendant la collecte de données, nous avons constaté une sous-représentation des personnes sans antécédent judiciaire, alors que le discours de ce groupe de participants était assez différent des autres. Nous avons fait des démarches plus ciblées pour tenter de recruter des personnes qui correspondaient à ce profil, mais le recrutement s'est avéré très difficile, notamment en raison de la pandémie. Nous avons tout de même été capables de recruter trois personnes. Nous avons également tenté de diversifier l'échantillon selon le moment où ils se trouvaient dans les procédures judiciaires, soit au début ou à la fin des procédures. Finalement, onze participants ont fait une entrevue uniquement au début, huit uniquement à la fin, et trois au début et à la fin, ainsi qu'un pour laquelle l'information n'était pas disponible. Nous avons donc un total de vingt-trois participants.

3.5 Profil des participants

Les justiciables que nous avons rencontrés représentent un échantillon de vingt-trois individus, âgés de 18 à 62 ans (voir tableau 1). Parmi les personnes s'étant prêtées à l'étude, six sont des femmes. Dix accusés ont été représentés par des avocats à l'emploi de l'aide juridique; huit d'entre eux ont fait affaire avec un avocat en pratique privée ; cinq ont fait appel à un avocat privé sous mandat de l'Aide juridique. Les personnes judiciairisées étaient donc toutes représentées par un avocat lors des procédures, à défaut d'avoir pu recruter des individus se représentant seuls. Cinq répondants venaient d'une région éloignée (à la suite d'un recrutement spécifique sur la Côte-Nord). Seulement six justiciables avaient un emploi lors de l'entrevue, alors que deux poursuivaient des études. Parmi l'ensemble des participants, seulement cinq n'avaient aucun antécédent judiciaire, et environ dix-huit ont été placés en détention provisoire pendant une partie ou l'ensemble des procédures judiciaires.

Les infractions pour lesquelles les personnes ont été accusées sont variées, mais on trouve une proportion importante des justiciables rencontrés qui ont été accusés d'infraction violente (douze), liés à la drogue (sept) ou à des vols/entrées par effraction (quatre). On distingue également les justiciables par les verdicts rendus : coupable, acquitté, à déterminer, à déposer, plaidé non coupable. À des fins d'anonymat, les prénoms des justiciables ont été changés.

3.6 Démarche méthodologique et analytique

3.6.1 Stratégie de recrutement et prise de contact

Afin de prendre contact avec les personnes judiciarisées, nous avons procédé à un recrutement via quelques réseaux sociaux, notamment Facebook et LinkedIn. L'équipe a également joint divers avocats afin qu'ils nous mettent en contact avec des clients qui se porteraient volontaires pour participer à notre étude, et ce, par courriel et par téléphone. Certains de nos membres se sont présentés dans cinq centres de détention pour recruter des participants et faire des entrevues : Bordeaux et Leclerc de Laval, Sept-Îles, Rivière-des-Prairies et Montréal. Bien que dans certains cas, ces stratégies de recrutement aient été fructueuses, le contexte pandémique n'a pas joué en notre faveur. De plus, l'équipe s'est vue confrontée à des relances compliquées pour les deuxièmes entrevues puisque la majorité des participants ne disposaient pas d'outils de communication (téléphone ou courriel) permettant des relances.

3.6.2 Le déroulement des entrevues

La collecte s'est écoulée entre août 2019 et février 2022. Dans l'ensemble, les entrevues se sont déroulées sans trop d'anicroches, bien que quatre aient dû être écartées parce que la personne ne répondait pas aux questions de manière compréhensible. Ces quatre individus étaient soit évasifs dans leurs réponses et ne nous permettaient pas d'obtenir suffisamment d'informations relatives à leur expérience, soit ils étaient portés à discuter de sujets non-pertinents à l'étude (en raison de trouble de santé mentale notamment). Dans certains cas, les entrevues se sont déroulées en prison ou au Palais de justice, et pour nous assurer de la réalisation de ces entrevues, nous avons dû procéder rapidement, dans des contextes contraignants, c'est-à-dire entre des audiences, dans des salles peu adaptées ni propices aux échanges.

Au début de chaque entrevue, nous avons fait part aux justiciables des finalités du projet et des raisons pour lesquelles nous procédions à cette entrevue, tout en les rassurant sur la confidentialité des échanges. Après leur avoir présenté les conditions de participation

et de la compensation financière de vingt dollars qui leur était offerte en échange de leur participation, nous nous sommes assurés de leur consentement à participer (voir annexe 3). L'entrevue débutait ensuite par la question de départ. Elle était enregistrée à des fins de transcription et de réécoute, et durait une heure en moyenne. La transcription pouvait prendre d'une à deux heures selon l'entrevue. Pour quatre participants, les entretiens se sont déroulés en anglais ; seize participants ont été rencontrés dans des centres de détention ; trois ont été interviewés via Zoom ; cinq l'ont été au Palais de justice.

3.6.3 Analyse des données

L'analyse qualitative se présente devant une lourde quantité de données brutes, et finit par permettre « une description et une analyse minutieuse d'un phénomène savamment questionné » (Paillé, 1994, p.147). L'analyse est une partie inhérente et cruciale de la recherche, et elle se doit d'être un processus itératif pour favoriser l'apport significatif et contributif des données, si l'on se fie à Miles, Huberman, et Saldana (2014). Dans cette optique, nous avons établi une analyse qualitative de type thématique qui comprend, en quelque sorte, une réduction des données auxquelles nous étions exposées en quelques regroupements thématiques (Paillé et Mucchielli, 2012).

Selon Paillé et Mucchielli (2016), l'analyse thématique dessert une logique indexicale de la « catégorie ». Elle permet d'analyser les données recueillies en les plaçant dans diverses catégories (Paillé et Mucchielli, 2016). Si le but est de faire état du contenu des documents mis à l'étude, l'analyse thématique se prête très bien au jeu. Dans leur travail, Paillé et Mucchielli (2016) présentent le fait qu'en catégorisant, donc en générant des codes et thèmes, il est possible d'extraire l'essentiel du contenu d'un document par l'entremise d'un outil de conceptualisation. L'analyse thématique se révèle donc un processus de synthèse des données, et dans le cas actuel, une synthèse des propos des justiciables tirés des verbatims.

Ce type d'analyse sous-tend deux fonctions, soit celle de repérage, qui inclut la saisie des thèmes pertinents à l'objectif de recherche, et celle qui implique la documentation de la pertinence et l'apport de certains thèmes afin de voir s'ils se répètent d'un cas à l'autre

(Paillé et Mucchielli, 2012). « Nous avons donc opté pour ce type d'analyse pour faire valoir la prépondérance des thèmes relatifs aux coûts humains et financiers anticipés et vécus par les justiciables, de façon à “faire parler” les thèmes et à les mettre en lien avec des extraits de témoignage. » (Paillé et Mucchielli, 2012, p.124).

Pour procéder à l'analyse thématique, en nous appuyant sur la grille d'entretien de départ, il nous a été possible de codifier les aspects les plus importants. En outre, en codifiant les premiers entretiens, nous avons pu mettre en lumière certains autres éléments omis par la grille d'entretien : les coûts humains, les coûts financiers, la notion de perception de justice ainsi que les éléments qui les influencent et les distinguent d'un justiciable à un autre, notamment.

L'analyse a été faite en deux temps. D'abord, l'analyse verticale a permis de faire un résumé de chaque entretien et d'analyser méticuleusement les propos de chaque participant. Ensuite, pour procéder à la comparaison de tous les participants sur un même thème, nous avons procédé à une analyse horizontale des thèmes les plus importants pour ce mémoire : les coûts financiers (frais d'avocat, déplacements), humains (stress/émotions négatives, dommages relationnels, dommages collatéraux), aspects juridiques (type de représentation, détention provisoire, sanctions/conditions, acteurs pénaux) et contextes (économique, social, familial, environnemental) (Paillé et Mucchielli, 2012 ; Deslauriers, 1987).

3.7 Forces et limites de l'étude

L'étude comprend quelques limites, forgées par l'étude même ou par le contexte dans lequel elle a été menée. En effet, comme mentionné par quelques avocats que nous avons sollicités pour le recrutement, le fait d'être accusé d'une infraction criminelle entraîne des effets stigmatisants et discriminants chez certaines personnes. Pour cette raison, elles peuvent être réticentes à dévoiler les raisons pour lesquelles elles font présentement face au système de justice et à s'identifier comme des justiciables. Concrètement, la réticence de certains à partager leur expérience judiciaire est une limite importante qui a particulièrement affecté notre capacité à recruter des individus sans antécédent judiciaire. Ainsi, il est plus difficile d'avoir une idée nuancée de l'effet de ce paramètre sur le vécu des coûts.

Une partie de la collecte a été affectée par la pandémie et ses restrictions, ce qui a empêché les chercheurs de recruter et d'entrer en contact aisément avec les justiciables. Faute de moyens, le fait de devoir rencontrer des personnes plutôt défavorisées (tant en termes d'accessibilité à la technologie ou à leurs disponibilités) en général, via des plateformes de vidéoconférence, a constitué un frein à la prise de contact et une difficulté dans la réalisation des entrevues. Considérant ces éléments, il a été difficile de faire un suivi serré avec les participants, puisqu'une distance s'est installée, à défaut de pouvoir les suivre en présentiel.

CHAPITRE 4 : RÉSULTATS

4.1 COÛTS FINANCIERS

4.1.1 Coûts « hors de la poche »

Selon Gramatikov (2009), les coûts hors de la poche sont des dépenses monétaires qui incluent toutes les dépenses relatives aux procédures payées avec de l'argent, ce qui comprend les frais d'honoraires, ceux engendrés par la compensation aux victimes, les amendes à payer à titre de peine, ceux liés au transport ainsi que d'autres types.

Tout d'abord, l'Aide juridique a permis d'éviter les frais d'honoraires d'un avocat à la majorité des justiciables rencontrés (13 sur 20). Farrow (2016) mentionne que les coûts causés par les frais d'honoraires sont les plus susceptibles d'être mentionnés par les justiciables.

*« Je le sais pas, ça, mon avocat me le dira, je le sais pas. À ce jour, à toutes les fois que je suis passée en cour, ça m'a jamais rien coûté. Je signe mon papier de l'Aide juridique et je suis sur l'aide sociale. »
(Andrée, temps 1)*

En comparaison, les individus n'ayant pas accès à l'Aide juridique doivent déboursier des sommes qui peuvent être importantes, allant de 1000 à 2000 dollars, à plus de 30 000 dollars. Les montants mentionnés par les sept participants qui ont utilisé les services d'un avocat varient considérablement.

« Eum, bien écoute, je suis à 7000 présentement. Ça va me coûter un autre 7000 pour la Cour supérieure, fait que 15 000, et je n'ai pas été en procès. Donc, c'est une histoire de 20, 25 000 peut-être. En tout. Sauf que c'est important. Ça m'a coûté 7000 pour faire mon enquête caution, mais il pensait que j'allais là-bas juste une fois, mais je suis allé cinq fois pour mon enquête caution. Des journées qu'il se déplace là-bas, on passe des journées au complet, ça va vite là à 2-300 piastres de l'heure. Ouais, fait que c'est ça. » (Steven, temps 1)

Ce justiciable, qui a été rencontré une seconde fois, révèle le montant total qu'il a dû déboursier pour l'aide juridique fournie par son avocat :

*« Faque non pas mal différent, mon avocat criminel m'a coûté 32 000 \$. [...]
] Ouais, c'est très dispendieux. » (Steven, temps 2)*

On peut constater que le justiciable anticipait des coûts monétaires moins élevés que ceux qu'il a réellement subis. Le participant était cependant relativement conscient de l'ampleur des dépenses qu'il allait devoir effectuer pour obtenir de l'aide juridique. On remarque que ce sont des coûts difficiles à anticiper, même s'ils sont quantifiables.

Ensuite, les frais liés au transport sont le deuxième coût financier le plus susceptible d'être soulevé par les justiciables. Six accusés parlent des frais de transport. Ils ont dû se déplacer par leurs propres moyens, compte tenu du fait qu'ils n'étaient pas en détention provisoire. Sophie, bien qu'elle ne fut pas en détention provisoire, a pu s'éviter ces frais, car les procédures se sont déroulées sans que sa présence soit obligatoire ni qu'elle ait à se déplacer. On parle de frais allant de 3,25 \$ à des centaines de dollars. Plus spécifiquement, certains justiciables parlent de coûts liés au transport, soit l'essence, le stationnement, le billet d'autobus, le métro, taxi, alors que d'autres se livrent sur la nécessité de s'héberger.

« Eh bien, les frais de transport. Les frais de transport à chaque fois que je me déplace pour aller au Palais de justice, si j'y vais en autobus, à partir de (Ville A), c'est ... c'est combien l'autobus aller-retour ? Je ne m'en rappelle plus, je pense que c'est quasiment une centaine de piasses. Mais généralement je prends mon camion ; mais j'entretiens mon camion, j'ai encore le véhicule juste pour ça. » (Jean, temps 2)

On perçoit donc des frais allant de quelques dollars pour un billet d'autobus à des milliers de dollars pour des procédures qui se déroulent hors de la ville où il réside. Par exemple, Simon explique qu'étant donné que l'appel s'est déroulé à Québec, il a dû payer ses frais de déplacement et ceux de son avocat.

« L'appel s'est déroulé à Québec, c'est sûr j'ai eu des frais pour ça là, ça m'a coûté 500 \$ pour l'avocat, mon gaz à moi ... [...] Mon hôtel » (Simon, temps 2).

4.1.2 Coûts d'opportunité

Les coûts d'opportunité sont catégorisés par le temps personnel investi dans les procédures et les gains perdus en raison des procédures. Ces derniers se traduisent par des pertes financières liées au fait qu'un individu est contraint de renoncer à un éventuel gain financier, le plus souvent lié à l'emploi. Barendrecht et collab. (2006) présentent le temps investi par le justiciable, y compris la consultation, la prise de décision sur une stratégie de défense, et la collecte de preuves comme des catégories importantes.

Premièrement, le temps alloué aux procédures est présenté par les justiciables comme le temps investi pour le déplacement et les comparutions.

« It takes about 40 minutes from where I live altogether, because I have to take a bus to the metro and then walk to the Palais. » (Ethan, temps 1)

« Oh... vraiment beaucoup parce que chaque fois que je viens en Cour, je dois arriver à 9 heures. Moi, je passe toujours l'après-midi. Comme maintenant, je suis arrivée à 9 heures. Il est 2 h 20. Déjà, moi, je dois encore prendre mes papiers. Je dois encore attendre. Je dois encore passer en haut. Alors, c'est long. » (Myriam, temps 2)

Ils évoquent aussi le temps consacré à leur dossier ou aux rencontres avec leur avocat :

« Je m'attarde sur le déontologique le 27. Pour ce qui est du dossier criminel, je m'attends à passer un bon 10-15 heures là-dessus facile. Pourtant, il n'est pas très complexe, une dizaine de pages de déclaration et c'est ça, la preuve, là. » (Gaétan, temps 1).

« Non, sinon on dépasse le 100. 70 heures, assis seul, à lire la déclaration de la victime, répondre à ça pour que mon avocat ait ma version des faits, la relire avant le procès, annoter des choses. J'ai passé une journée avec mon avocat à préparer le procès, mon témoignage, là je me suis peut-être présenté 4-5 fois à la Cour, dans ce dossier-là. Chaque fois qu'on se présente, on sait à quelle heure on arrive le matin, mais on ne sait pas quand on repart. » (Gaétan, temps 2).

Ce justiciable imaginait investir une quinzaine d'heures dans son dossier et dans la préparation de sa défense. Or, il dit lors de la deuxième entrevue avoir passé plus de 100 heures à cet effet, en prenant en compte les rencontres avec son avocat, les journées passées à la Cour et le temps passé à faire certaines lectures pour mettre sur pieds sa défense.

Deuxièmement, les opportunités professionnelles limitées sont présentées par les justiciables comme les pertes d'argent auxquelles ils ont été confrontés. On segmente ces effets en trois : perte d'emploi (temporaire ou permanente) ; limitation dans les choix d'emploi ; répercussions dans leur parcours académique. Qu'elle soit temporaire ou définitive, la perte d'emploi entraîne des conséquences financières pour plusieurs accusés. Pour la perte d'emploi temporaire, on fait référence à l'impossibilité de travailler pendant les procédures, soit pour une comparution ou une rencontre avec l'avocat, soit parce que la personne est détenue pendant les procédures. On parle de quelques heures à une journée complète, ou à quelques quarts de travail alloués aux procédures qui, selon le revenu du justiciable, entraînent des pertes de gains très variables.

*« Today I would be missing about anywhere to \$80 a day I could make. »
(Ethan, temps 1).*

« Ouais... c'est sûr que j'ai peut-être eu, j'ai peut-être eu trois rencontres d'une heure avec mon avocat là qu'il a fallu (sic) que je m'absente du travail là pour, pour ça. » (Simon, temps 2)

Une justiciable indique qu'elle suspecte s'être fait renvoyer en raison du processus judiciaire dans lequel elle était engagée.

*« Ouais comme, comme ils voulaient pas dire que c'est à cause de ça, mais ils ont pas donné une raison concrète pour me laisser aller, alors... c'est ça. »
» (Myriam, temps 2)*

La littérature mentionne souvent les difficultés de se trouver un emploi ou de garder son emploi après une condamnation criminelle (Strimelle et Frigon, 2007 ; Brassard et Martel ; 2009 et Visher et collab., 2010), mais il est plus rare de lire les effets des procédures sur

l'employabilité. Dans d'autres cas, c'est la perte d'un futur emploi qui a été exposé ou encore une limitation conséquente dans les choix de carrière.

« Énormes, j'ai du me réorienter à cause de ça. Moi, j'étais à deux semaines d'avoir mon diplôme AEC pour être agent correctionnel. À cause des procédures, je vais avoir un casier assurément, j'ai dû changer de métier, c'est pour ça que présentement je suis à Victoriaville, je fais un DEP en frigoriste, réfrigération. » (Frédéric, temps 1).

« La réputation, c'est sûr que tous les employeurs qui ont fait des recherches sur moi ont vu l'accusation. C'est sûr, personne me dit que c'est ça qui les a bloqués, parce qu'ils ont pas le droit, mais ça reste que je le sais que les employeurs font des recherches. Je le répète, c'est pas quelque chose qui est beau à avoir sur son dossier, une accusation d'agression sexuelle. » (Gaétan, temps 2)

La nature de l'accusation par laquelle est visé Gaétan et la gravité du délit présumément commis entraînent des préjudices au justiciable en termes d'employabilité. Bien que le justiciable ait été acquitté, le simple fait d'avoir été impliqué dans ces procédures a eu des effets stigmatisants et discriminatoires. Intimement lié à l'obligation de Frédéric de se réorienter, ce dernier présente l'impossibilité de remplir ses obligations scolaires. On parle donc de coûts d'opportunité induits par l'obligation de manquer de l'école.

« [...] je dois manquer une journée d'école pour me rendre là-bas à mon procès, slash réunion, avec l'avocat, les juges, le procureur, fak oui, il y a des répercussions côté école, il va y en avoir [...] c'est sûr que je vais être obligé de rattraper [...] mais c'est sûr que pour pas prendre de retard nécessairement, il va falloir que je travaille un peu plus fort à l'école et à la maison aussi. » (Frédéric, temps 1)

4.1.3 Les paramètres influant sur les coûts financiers

On regroupe essentiellement quatre grands concepts dont l'effet est apparent sur le total des coûts assumés par un justiciable : le capital et les ressources d'un individu ; la gestion et la complexité du dossier et les moyens de défense possibles ; l'éloignement ; la médiatisation.

Concrètement, le capital, les ressources et la situation d'un individu reflètent sa capacité à assumer ou encore à s'éviter certains coûts financiers, et modèlent le type de représentation auquel il a droit. On considère l'aide juridique, la situation personnelle du justiciable avant l'arrestation (occupation et détention), ou encore l'accès à un véhicule, comme des caractéristiques propres à chaque individu. En s'appuyant sur les dires des justiciables représentés par des avocats de l'Aide juridique ainsi que sur la littérature, on constate que l'Aide juridique évite entièrement les frais de représentation à ceux qui y ont accès. Donc, le manque de capital entraîne un évitement des frais d'honoraires d'avocat à tous ceux qui sont représentés par un avocat de l'Aide juridique :

« Exactement. Maintenant, j'étais... là, j'avais demandé l'Aide juridique pis ce qui est drôle, c'est que, qu'est-ce qui a posé le problème en fait, j'ai fini par l'avoir, mais sur le coup, ce qui a posé problème, c'est que ça fait deux ans que moi, j'ai pas d'aide sociale. Je ne vis que de mes vols. Donc, l'Aide juridique ne veut pas concevoir qu'une telle personne, mettons... existe, que ça existe comme ça. Techniquement, j'avais aucun revenu [...]. Ben, je vole tous les jours pis... pis là, le gars était comme "Ah". En tout cas. Fait que c'est ça. » (Lucien, temps 2)

La situation professionnelle ou académique d'un individu influence sa capacité à éviter des coûts d'opportunité. La flexibilité de l'employeur ou de l'école est un élément important. Un employeur comme celui de Simon, ou un milieu académique conciliant et flexible comme celui de Frédéric permettent de réduire ou même d'esquiver complètement ce genre de coûts.

« C'est sûr qu'on a une banque de données à l'école, une banque de données qui est utilisable pour manquer de l'école, si t'as des réunions, des ci, des ça. » (Frédéric, temps 1)

Les coûts d'opportunité peuvent aussi différer selon la situation professionnelle des gens et ce qu'ils peuvent concrètement perdre.

« [La dernière fois] j'avais moins de choses d'entreprises là dans ma vie, j'étais dans une période de ma vie où je travaillais pas et c'était comme au neutre là, si je peux dire ça de même, j'avais pas trop de projets ... J'ai eu plus de fun la première fois mettons, là. » (Simon, temps 2)

Les personnes accusées peuvent se voir incarcérées au poste de police à la suite de leur arrestation. Il est évident que cette incarcération impose des conséquences, que ce soit en matière de temps ou de gains perdus. On parle en moyenne de près de deux jours au poste, allant jusqu'à une cinquantaine d'heures.

« [...] j'ai été détenu pendant ... une cinquantaine d'heures parce que j'ai été arrêté le samedi. Puis là, ça tombe que le dimanche ya rien à la cour, donc j'ai été obligé de passer tout le dimanche pour que le lundi, j'ai été jugé vers le 8-9h » (Frédéric, temps 1)

« C'est ça. Dans le fond, moi, j'étais là la fin de semaine, j'ai passé la fin de semaine au poste de police,] j'étais en défaut de mandat. [...] et le poste de police m'a amené à la cour. À la cour, mon avocat devait me rejoindre là... Il m'a jamais rejoint. [...] » (Vincent, temps 1)

Ici, les justiciables se sont vus détenus en attendant de se présenter à la Cour pour la première fois, leur imposant du temps à l'intérieur d'une cellule et leur reniant certaines opportunités. Le dernier justiciable, en plus d'aller au poste de police, a dû attendre en vain que son avocat se présente à la Cour, ce qui démontre que beaucoup de facteurs contextuels peuvent entrer en ligne de compte pour les coûts d'opportunité. Autrement, le fait de posséder une voiture augmente l'accessibilité à la justice en permettant au justiciable de se rendre plus aisément en Cour, mais entraîne des frais liés au déplacement : essence, stationnement. Finalement, l'accès à des moyens de transport, que ce soit une voiture ou un réseau de transport en commun, modifie les coûts de déplacement. Un individu n'ayant pas accès à des transports en commun ou ne possédant pas une voiture devra louer un

véhicule ou se déplacer en taxi, ce qui engendrera des coûts supplémentaires en comparaison avec celui qui a déjà son véhicule ou qui peut prendre l'autobus.

On s'est aperçu que la gestion et la complexité du dossier ainsi que les moyens possibles de défense sont des éléments induisant des fluctuations dans le vécu des coûts. Que ce soit par les ententes conclues entre un avocat et son client vis-à-vis des frais des honoraires, l'investissement du client dans son dossier ou les étapes forcées par les procédures, les justiciables sont susceptibles d'assumer différents coûts. Concrètement, au sein des avocats, on remarque que non seulement les tarifs des honoraires varient, mais que d'une personne à une autre, les modes de facturation peuvent changer : certains avocats facturent leurs services à l'heure, d'autres procèdent par forfait. Quelques justiciables se sont ouverts sur les modalités de facturation.

*« Il touche environ trois quatre-cents de l'heure, tout dépend aussi, quand c'est des jours de procès, il charge du 2000 piasses la journée. Si on a besoin d'y aller toute une journée au complet, c'est 2000 dollars [...] L'autre fois, on était censé, finalement, ça duré 1 h donc y a changé son taux. »
(Frédéric, temps 1)*

On observe ici des taux flexibles et variables qui rendent l'anticipation des coûts difficile. Vincent expliquait, par exemple, qu'il préférerait des taux à forfait pour être en mesure d'anticiper plus fidèlement l'argent qu'il devra déboursier. Ensuite, plus un dossier est complexe, plus la durée des procédures sera grande, ce qui force le justiciable à investir plus de son temps. Finalement, la motivation à s'investir dans la défense entraîne des fluctuations dans les coûts d'opportunité. On observe, à travers différents témoignages, que certains sont prêts à effectuer des recherches, à lire des jurisprudences, alors que d'autres, confiants du travail de leur avocat, s'investissaient peu dans des démarches de recherches personnelles et étaient à l'aise de ne pas se présenter aux comparutions sachant qu'ils étaient bien représentés, comme ça a été le cas pour Mehdi.

L'éloignement semble influencer sur l'ampleur des coûts financiers, que ce soit en termes de frais de déplacement ou encore de temps investi. D'abord, le fait d'habiter en région augmente les frais de déplacement parce que la distance pour atteindre le palais de

justice est souvent plus grande, ou parce que le transport en commun est moins accessible ou plus cher. Ensuite, le fait que les procédures se déroulent dans une ville où le justiciable ne réside pas, soit parce qu'il s'agit d'un appel ou parce que l'infraction a été commise dans une autre ville, oblige le justiciable et son avocat à se déplacer et à parcourir de plus grandes distances, en imposant parfois des frais d'hébergement. L'éloignement induit une baisse de l'accessibilité des ressources, ainsi qu'une hausse du temps investi. L'éloignement de la résidence vis-à-vis de l'emplacement de comparution entraîne des déplacements qui se traduisent en temps passé à voyager. Plus un individu est situé loin de l'endroit où se déroulent les procédures judiciaires, plus grand sera le temps alloué à ses déplacements.

La médiatisation des procédures entraîne des coûts d'opportunité limités. Steven raconte que la vision que portent les gens sur les accusations criminelles et les procédures judiciaires a eu des effets sur lui et son image, entraînant des coûts d'opportunité liés à l'emploi.

« Donc quand que mon nom a été médiatisé pis que ma maison passait à TVA Nouvelles avec l'hélicoptère le matin, ç'a pas été trop long ... En plus, mon gym était dans un aréna municipal ...[...] Il voulait plus que je sois affiché avec cette entreprise-là. ... [...] Si jamais je retourne travailler avec lui, va falloir que je travaille comme employé et non comme copropriétaire. Ben des choses qui va m'avoir amené des affaires négatives de tout ça. À cause des médias, qu'est-ce qu'y ont pu faire à mon égard. » (Steven, temps 2)

En effet, les médias permettent aux nouvelles d'atteindre une plus grande partie de la population et peuvent ainsi avoir un impact beaucoup plus grand sur les opportunités professionnelles des justiciables.

4.2 COÛTS HUMAINS

Gramatikov (2009) présente les coûts intangibles causés par les procédures judiciaires sous trois catégories : 1. le stress ; 2. les émotions négatives ; 3. les dommages relationnels.

En faisant référence au stress, l'on sous-entend « tension nerveuse, contrainte de l'organisme face à un choc (événement soudain, traumatisme, sensation forte, bruit, surmenage) ; état d'une personne soumise à cette tension » (usito, 2022). Gramatikov (2009), quant à lui, présente cinq émotions négatives liées aux procédures judiciaires, soit la frustration, la colère, l'humiliation, la déception et le désespoir. Selon lui, ces émotions influencent fortement la vision de la qualité de l'expérience judiciaire.

Les dommages relationnels sont les tensions et dommages créés sur les relations entre les justiciables et leurs proches du fait de la gestion du conflit. On parle davantage de dommages relationnels causés par des litiges, notamment en droit de la famille. Ces coûts sont des torts infligés à l'intégrité du justiciable, ainsi qu'à sa santé, son bien-être, sa propriété, ses relations et son intimité. Nous présenterons une quatrième catégorie omise par Gramatikov (2009) et qui ont émergé de notre recherche : les dommages collatéraux. Il s'agit de dommages subis par l'entourage et les proches des justiciables. Concrètement, les coûts humains, intangibles, peuvent émerger de différentes formes et sont considérés comme des coûts qui n'ont aucune valeur monétaire. Nous commencerons par présenter chacune des sous-catégories de coûts humains, puis les paramètres qui font varier le vécu de ce type de coûts.

4.2.1 Stress et émotions négatives

Bien que Gramatikov (2009) divise ces deux concepts, le caractère subjectif de ces coûts nous pousse à les présenter en un seul concept, considérant qu'il est difficile parfois de les distinguer dans les discours des justiciables.

Les justiciables se sont livrés à nous en présentant les éléments stressants impliqués dans leur poursuite d'accès à la justice. Les mots « stress » et « anxiété » sont ressortis à plusieurs reprises de la bouche des justiciables. À certaines occasions, les justiciables ont parlé d'angoisse et de détresse émotionnelle. L'utilisation de différents termes est cohérente avec le caractère subjectif des coûts humains.

« Mais ici, quand je suis arrivé, je faisais des crises d'angoisse à cause de mes journées de cour. Juste pour te dire à quel point j'aime pas ces journées de cour là, je faisais des crises d'angoisse, des palpitations cardiaques, de la misère à respirer et tout. » (Steven, temps 1)

« Je me sens réprimé, beaucoup contraint [...] j'ai de la misère à dealer avec ça par moments. Je me sens anormal, [...] jamais j'aurais pensé vivre cette, cette, ce type d'émotions là qui fait que par moments, nowhere je me sens vraiment down. » (Frédéric, temps 1)

Sans toujours nommer d'émotions précises, les justiciables parlent des répercussions psychologiques des procédures en abordant le sentiment d'être contraint, de se sentir moins bien ou de se sentir déprimé (« down »). On note donc un sentiment généralisé de stress, caractérisé et manifesté par différents éléments des procédures, tels que des effets physiques et l'adoption de comportement. Une justiciable associe même ses problèmes de santé au stress vécu par les procédures :

« J'ai une maladie des intestins, pis aussi à cause de tout ce processus là, aussi ce que je voulais mettre à cause de lui, c'est que j'ai eu beaucoup de peak de maladie, j'ai été beaucoup plus malade, à cause de l'anxiété pis tout. [...] C'est juste qu'à cause de ça, mon anxiété a monté, pis justement, je devais prendre plus de médicaments, j'ai été hospitalisée pendant une semaine. » (Sophie, temps 2)

La littérature omet largement les impacts physiques de l'expérience judiciaire. Il nous a été confié par six justiciables que le stress et les émotions négatives se manifestaient dans leur cas par l'adoption de certains comportements et des changements d'attitude ou d'état d'esprit. Parmi ces manifestations, on retrouve la consommation de substances et l'isolement.

« Le tout, le fait de frapper un mur, j'étais sur un élan, jamais j'aurais pensé vivre cette .. Cette expérience-là, cette mauvaise expérience-là. Du fait que, je m'en vais à l'opposé, d'où j'allais. j'allais gardien de prison, là je risque d'aller de l'autre bord. Ça m'a amené beaucoup de détresse émotionnelle tout je te dirais, le tout, j'ai tombé un peu dans la consommation de drogues. » (Frédéric, temps 1).

« Je me suis... je me suis énormément isolé, là... J'ai, je voyais, je voyais pu mes amis... euh... Les seules personnes que je voyais c'était mes parents parce qu'ils habitent pas loin de chez nous pis [...] Pis c'est ça, là, j'me suis, j'me suis beaucoup isolé pis... consommé de la drogue pis ç'a faite que... » (Simon, temps 2)

La façon dont s'expriment les justiciables laisse présager qu'ils se sont mis à consommer parce qu'ils vivaient beaucoup de détresse émotionnelle ainsi que des émotions négatives en lien avec le vécu des procédures judiciaires, et un changement de carrière dans le cas de Frédéric. Encore une fois, sans être quantifiable, le stress peut avoir des répercussions à plusieurs niveaux et une portée différente pour chacun.

Dans l'ensemble, deux éléments semblent particulièrement dommageables psychologiquement pour les justiciables : les comparutions et l'incertitude. Les comparutions impliquent la présence des justiciables à la Cour et créent du stress :

« Mais ici, quand je suis arrivé, je faisais des crises d'angoisse à cause de mes journées de cour. Juste pour te dire à quel point j'aime pas ces journées de cour là, je faisais des crises d'angoisse, des palpitations cardiaques, de la misère à respirer et tout. » (Steven, temps 1)

« C'est pour ça que ça me stressait énormément, toutes les fois que je devais me présenter. » (Sophie, temps 2)

Les justiciables, dont l'un souffre de troubles anxieux, expliquent que les procédures judiciaires ont créé chez eux beaucoup d'anxiété en raison des journées à la Cour et du devoir de s'y présenter. Les comparutions signifient également pour les justiciables de devoir interagir avec certains acteurs pénaux ou de se retrouver en présence d'inconnus :

« Tu vois les bancs du jury. [...] Puis y'a des TV partout, fait que tout le monde va voir toute puis c'est pas pareil, là. C'est stressant. [...] et puis en même temps, c'est de revivre aussi des choses que je me souviens même pas là. » (Lucie, temps 1)

« T'sais moé, j'suis pas capable. Quand il y a 5-6 personnes qui te regardent, j'ai de la misère avec ça. C'est juste ça que j'ai comme problème. » (Laurent, temps 2)

Cette observation est cohérente avec les travaux de Bies (2001), Beugré et Baron (2001) et Johnson et collab. (2014), qui insistent sur l'importance du traitement que reçoivent les justiciables sur leurs actions et attitudes, et dans ces cas précis, sur leur niveau de stress et leur vécu d'émotions négatives.

À plusieurs reprises, les justiciables se sont prononcés sur le caractère stressant de l'incertitude et du manque de connaissance et de contrôle sur les procédures et les résultats. Même en se disant assez bien préparés et informés, et en ayant effectué des recherches, considérant la nature incertaine et complexe des lois et décisions judiciaires, l'incertitude peut planer et s'insérer dans diverses situations. On parle, entre autres, du stress induit par le fait de ne pas savoir si on trouvera un avocat, mais également celui créé par l'incertitude face aux résultats.

« Oui, oui, il va y avoir d'autres stress parce que d'autres inconnus qui s'en viennent, y'a le civil qui s'en vient. Y'a la prison, la possibilité de prison qui me stresse énormément, qui est l'envers de la médaille que je voulais être, en fait. » (Frédéric, temps 1)

« Exactement, c'est ça qui a été le plus grugeant de n'importe qui que tu côtoies, c'est beaucoup l'incertitude. Le gap du voies de faits graves est quand même assez vaste, il va de douze mois de prison à aller jusqu'à des peines de fins de semaine. C'est sûr qu'on a choisi le juge, qu'on a mis les chances de notre bord pour que ça se passe bien, mais ça reste l'incertitude. » (Frédéric, temps 2)

Ces résultats sont cohérents avec Lancry (2007), qui indique qu'il est possible de constater que l'intolérance à l'incertitude est une source indéniable de stress. La justice informationnelle, soit le fait d'informer les gens des procédures qui s'en viennent, permettrait selon plusieurs de réduire l'anxiété et le stress reliés à l'incertitude (Wemmers, 2013).

Autrement, le travail d'un avocat consiste en partie à guider et informer le justiciable au travers des procédures (Barreau du Québec, 2023). Certes, peu d'études dans la littérature s'ouvrent sur les impacts de la relation professionnelle qu'entretiennent un client et un avocat sur le vécu des coûts de la justice par le justiciable. Le fait de ne pas obtenir de réponse claire et certaine de la part de son avocate, à savoir s'il sera possible pour Sophie de pouvoir exercer son futur métier, lui a infligé beaucoup de stress.

« Très stressée. Parce que je suis en techniques policières pis je voulais savoir si ça servait à quelque chose, mes études [...] Je voulais savoir, est-ce que je dois quitter, parce que ça me sert à rien pis aller complètement dans un autre domaine. Elle était pas assez convaincante, elle me disait : « oui, tu peux continuer, ça se peut que ça arrive, mais tu peux continuer pareil [...] oui, ç'a toujours été mon futur, toutes les études, ça menait à quelque chose ou rien. » (Sophie, temps 2)

4.2.1.1 Les paramètres qui modulent le stress et les émotions négatives

On note quatre éléments ayant une incidence sur les coûts : les conséquences et retombées possibles ; les prédispositions (troubles de santé mentale et anxiété) ; le soutien ; l'expérience. Concrètement, dans l'idée que les coûts humains sont subjectifs et susceptibles de fluctuer dans le temps, il va de soi que différents éléments influent sur l'étendue et le vécu des coûts.

Tout d'abord, allant de la possibilité d'être incarcéré à l'éventualité d'être déporté, ou encore à celle de devoir changer de carrière, on remarque que le vécu des coûts est influencé par l'incertitude liée aux résultats des procédures et de leurs conséquences. La possibilité d'être incarcéré est revenue régulièrement dans les discours des justiciables, et de manière plus fréquente que bien d'autres propos. Dans ces situations, on note la peur de perdre sa liberté :

« Ben, c'est stressant parce qu'on parle de ta liberté. On sait pas si on va savoir comment on va finir. Plein de monde qui parle de s'il peut peut-être t'arriver ça. » (Steven, temps 1)

Ou encore la possibilité de ne pas revoir ses enfants. Une particularité qui s'applique à ceux qui ont des enfants, mais qui varie selon ladite sentence, le chef d'accusation ou encore l'endroit où la sentence sera appliquée.

« Bien, la crainte de est-ce que tu vas être incarcéré, la crainte de savoir, justement si tu ne verrais pas tes enfants pour un bout, combien de temps tu vas pogner, ou bien, combien d'heures communautaires, ou ça va être quoi le ticket. C'est toujours stressant. » (Vincent, temps 1)

Dans un autre cas, pour une personne ayant un statut de résidence plus précaire, on parle de la possibilité d'être déportée.

« Je sais pas si je vais avoir quelque chose qui va me faire retourner dans mon pays. [...]. Si j'étais née ici, j'aurais vraiment aucun problème. Je serais vraiment tranquille, mais ça, de retourner dans mon pays qui je veux vraiment pas alors. J'ai toujours l'anxiété. » (Myriam, temps 2)

En étant conscient que la déportation dépend d'une multitude de facteurs, en passant entre autres par la nature du délit et la possibilité de réhabilitation (Chan, 2006), il devient extrêmement incertain et stressant pour un individu avec un statut d'immigration précaire d'envisager de devoir quitter le pays.

Ensuite, il va de soi que la condition de santé mentale d'un individu est un élément précurseur de la tolérance et de la susceptibilité de vivre du stress. Un individu ayant des troubles de santé mentale est plus assujéti à subir des coûts humains plus intensément, explique Arthur :

« Moi je suis atteint d'une maladie mentale. Ici le secteur psychiatrique, ok ? Moi je fais des troubles anxieux sévères. J'ai un stress posttraumatique. (Pause). Pis j'ai des troubles obsessionnels compulsifs. » (Arthur, temps 1)

Après, bien que le soutien familial puisse avoir d'énormes impacts sur la vie d'un individu et le traitement auquel il a droit au cours de procédures judiciaires (Bogenschneider et collab., 2012), on trouve peu d'information sur leur impact sur le vécu des coûts humains. En termes de sources de soutien qui leur sont bénéfiques, les justiciables parlent d'organismes, de programmes d'entraide et de l'entourage qui s'étendent généralement à plus que la famille immédiate. Que ce soutien soit de nature psychologique ou financière, les justiciables s'estiment privilégiés de l'avoir obtenu.

« Ben, c'est le fun d'être supporté par sa famille, c'est certain. Voir qu'il y a du monde là pour toi quand t'es dans l'inconnu et dans un endroit où... Selon moi, il y a pas grande épreuve plus difficile que ça à part la maladie. Quand t'es privé de toutes tes ressources, de tous tes liens d'amitié, d'amour, etc. J'tais ben content de voir que j'étais pas seul. Ma blonde, ma tante, aussi des amis qui ont été là tout le long de sa sentence, qui sont encore là aujourd'hui, soit pour m'aider au niveau financier ou être là quand ça me tente de parler à un ami. » (Steven, temps 2)

Autrement, s'inscrivant dans l'idée que l'argent et le stress sont liés, il va de soi que le soutien financier peut aussi entraîner une diminution des coûts humains. La littérature illustre les effets et l'attention portée aux victimes et au soutien psychologique dont elles

ont besoin, mais elle est plus silencieuse sur les besoins émotionnels et psychologiques des justiciables. Dans le cas présent, un justiciable indique qu'il s'est présenté à des rencontres des groupes de soutien pour les alcooliques anonymes (AA), et que cela l'a aidé moralement durant le déroulement des procédures, bien qu'il ait dû prendre de son temps et de son argent pour se déplacer et assister aux rencontres :

« [...] J'ai aussi été dans des groupes de soutien, j'ai fait les AA. [...] Que j't'allé avec, j't'allé là-dedans, pour mon problème de consommation. [...] j'te dirais que les 4-5 fois que j't'allé ont été quasiment plus bénéfiques pour moi que les 10 fois que j't'allé au psychologue. » (Frédéric, temps 1).

On parle également du soutien offert par le représentant juridique. L'incertitude peut aussi émaner de l'absence de soutien adéquat de la part d'un avocat. En somme, le manque d'investissement d'un avocat et de communication claire et concise de sa part, et donc, créer du stress chez le justiciable, ainsi qu'un sentiment de tomber dans l'oubli et la déshumanisation.

« Elle m'avait dit : « ça se peut que je puisse te représenter » en message vocal. Je stressais, je me dis voyons, elle va tu me présenter. Pis cette journée-là, elle tombait en vacances [...]. Je te dirais, les communications avec mon avocate, c'était plus difficile. [...] est-ce que je vais être en état d'arrestation si je me présente pas ? "Non, inquiète-toi pas, c'est vraiment mon adjointe qui a fait une erreur.". C'est quand même une grosse erreur (rires) [...] J'ai l'impression que j'étais tout le temps dans l'oubli, que j'étais un travail pour elle, j'étais pas un humain qui avait des needs, aussi. » (Sophie, temps 2)

« Je te dirais que ça m'a aidé à savoir dans quelle ... vers où je m'enlignais, je te dirais. On regardait beaucoup les jurisprudences vers la fin. [...] On pouvait s'attendre un peu à la peine que j'allais avoir. Donc, de ce côté-là, oui, ça a beaucoup aidé à me déstresser, en tant que tel [...]. » (Frédéric, temps 2)

« Oui, avec mon avocat. Je fais un petit aparté, je suis avocat de formation, j'ai jamais pratiqué le droit pénal, par contre. Je suis en droit des affaires, mon avocat était au courant, fak, j'avais une bonne relation avec lui. J'ai

beau jamais avoir pratiqué le droit pénal, j'ai des notions quand même. Évidemment, c'est des notions de base, mais au moins quand on parlait, mon avocat et moi, j'arrivais à le comprendre. » (Gaétan, temps 2)

Travaillant de pair dans le dossier, Frédéric et son avocat ont été en mesure de faire réduire l'incertitude qui planait. Dans l'autre cas, le fait que Gaétan soit lui-même un avocat a consolidé sa compréhension des procédures, donc a réduit l'incertitude et a facilité la communication entre lui et son avocat. En somme, la relation qu'entretient un justiciable avec son avocat consolide son sentiment de confiance et lui permet de gérer différemment le poids des procédures.

Finalement, bien que les récidivistes soient aussi vulnérables à l'incertitude et à l'inconnu auxquels les confrontent les procédures (Robert, 1982), dans certains cas, l'expérience judiciaire préalable peut entraîner une diminution des coûts humains.

« Parce que je connais le système, là, je me fais plus avoir. Je dis à mon avocate : présence non requise, le plus possible. Tu sais, tu vas mettre si t'as besoin de moi, point. Sinon, c'est par visio, ou représente-moi et dis-moi après ce qu'il en est. Si c'est pour un pro forma, ne m'amène pas là. Ça m'évite des déplacements et aussi ne pas sortir de ma routine. Pas du tout, y'a aucune conséquence, y'a que des avantages. Et se lever tôt le matin et retourner tard... c'est vraiment une grosse journée, c'est une journée très très très fatigante. » (Mehdi, temps 1)

Cet homme, par sa connaissance de la loi et du système de justice ainsi que par expérience, s'évite des déplacements et des journées difficiles et épuisantes. En outre, ce justiciable en connaissance de cause a confiance en son avocate, et se permet de ne pas se déplacer pour assister aux audiences, ce qui, en soi, allège le vécu des coûts humains. L'expérience préalable permet donc de réduire l'incertitude par la consolidation de connaissances. Autrement, si on compare l'état psychologique des justiciables au début des procédures à celui de la fin, on se rend compte que la vision des justiciables vis-à-vis des coûts est susceptible d'être altérée au courant des procédures. Concrètement, l'expérience acquise au cours des procédures pour un *first offender* peut aussi teinter le vécu des coûts et changer le discours d'un justiciable. Dans le cas de Frédéric, on a remarqué une différence entre les coûts humains anticipés et les coûts réellement subis. Avec le recul, le justiciable a été en

mesure de cheminer et a fini par prendre conscience que les conséquences qu'il avait imaginées se sont avérées moindres.

*« J'ai vraiment grandi de ça, j'ai un différent mindset. Au début, je voyais ça pas plus gros que ce que ça allait être. Veut veut pas, la vie arrête pas de tourner. Le moral tout le temps à terre, c'était trop gros, j'allais pas être capable de surmonter ça. Pis à petits pas, par petit pas, tu réalises que c'est correct. Veut veut pas, c'est stressant, mais tout est surmontable. »
(Frédéric, temps 2)*

L'expérience est susceptible de faire varier la perception d'une situation et s'inscrit dans l'idée que les coûts humains sont très subjectifs.

4.2.2 Les dommages aux relations

Gramatikov (2009) fait référence aux dommages relationnels comme les conséquences du conflit dans lequel sont impliqués des individus (parties). De notre côté, les justiciables se livrent davantage sur les conséquences négatives que les procédures ont sur leurs relations. On remarque les dommages relationnels sur deux dimensions des relations qu'entretiennent les justiciables : la qualité de la relation et le bris de certaines relations. Certes, il a été possible de constater que les procédures peuvent aussi avoir des effets positifs sur les relations, notamment comme ceux qu'elles ont eus pour Frédéric qui dit que ses relations familiales ont été renforcées positivement par les procédures.

En premier lieu, certains conflits, appréhensions et ressentis négatifs peuvent affecter la qualité des relations en causant des dommages (détérioration). On observe notamment des changements dans le comportement, la prise de décision et les attitudes. Par conséquent, des tensions et de la méfiance, voire un abus de confiance peuvent apparaître :

« Je suis méchant avec les autres gens. Comme je crie sur les autres gens parce que je suis stressée. » (Myriam, temps 2)

« Je dis pas ça à mon employeur. [...] Je prends des journées de maladie. Ou ben s'il m'en reste pas, dans le cas qu'il ne m'en reste pas, je dis que je suis malade, ou je dis que j'ai un rendez-vous chez le docteur que je ne peux pas manquer or whatever-là. Je trouve une excuse autre que dire je venais me présenter en cour, là. » (Vincent, temps 1)

Parfois, le simple fait d'être impliqué dans des procédures judiciaires peut entraîner des dommages relationnels. Cependant, c'est généralement les désaccords entre un justiciable et ses proches, ou encore le trop grand investissement des proches, qui peuvent devenir problématiques, comme le souligne Jean en parlant de sa relation avec son frère :

« [...] Faque là, il essayait de contrôler ma procédure. C'est pas qu'il s'impliquait, c'est qu'il voulait me dire quoi faire. [...] Et là, il me mettait de la pression, il voulait régler avant avec eux autres, le 75 000. » (Jean, temps 2)

Les accusations criminelles, tout comme les procédures judiciaires (et ce qui peut s'y dire), ont le potentiel de créer des situations de méfiance où l'entourage se met à douter de la personne accusée, et cette méfiance joue certainement sur la relation.

« C'est toute une question de confiance qui a été ébranlée. T'sais, il a des petites filles, je sais qu'il est inquiet de me laisser seul avec ses petites filles, pis je me demande si c'est pas lié à ça. Alors que c'est une agression sexuelle sur une adulte, c'était sur mon ex-conjointe qui était présumée. Dans ma vie, il n'y a pas de pédophilie. » (Gaétan, temps 2)

Gaétan raconte avec émotion que ses proches assument qu'il est coupable du crime pour lequel il est accusé, et que son frère change d'attitude envers lui. On parle de méfiance envers un proche induit par les procédures et la nature de l'accusation.

En second lieu, les inégalités que le statut familial peut créer dans le traitement des justiciables (Markel et collab., 2010 ; Markel et collab., 2009 ; Lejeune et Spire, 2020) sont également observables dans l'imposition de mesures légales, dont l'interdiction de contact (pour laquelle les conséquences ne sont pas bien documentées). Ces interdictions créent des bris conséquents dans les relations des justiciables.

« Déjà, ça, c'est énorme. Par après, pendant un bon 6-7 mois, j'ai été dans l'impossibilité de parler à mes amis proches qui étaient là dans la soirée [...] Y'a toujours des amis que j'ai pas le droit de voir, ni de communiquer avec eux [...] Quand tu te dis que c'est là que t'aurais besoin le plus de tes amis, de pas pouvoir les voir, de pas pouvoir communiquer avec eux. » (Frédéric, temps 1)

Privé de contact avec ses amis dans un moment où il aurait eu besoin d'eux, Frédéric a subi des répercussions psychologiques et sociales, interactionnelles, et physiques.

« Le plus difficile, je dirai ça... c'est parce qu'ils m'ont donné les conditions de ne pas être avec des gens qui ont des dossiers criminels, et ça va être très difficile parce que presque tous mes voisins, mon frère, presque tous les gens que je connais autour de moi, ils ont des dossiers criminels. Alors, ça va être... c'est quelque chose que comme je vais pas pouvoir sortir comme avant parce que même si je vais en haut de la rue,

il y a des gens qu'ils ont des dossiers criminels. [...]. » Myriam, temps 2

Considérant l'historique pénal et judiciaire de l'entourage de Myriam, elle n'a pas accès à du soutien et ne peut interagir librement, ce qui est clairement un dommage aux relations. Dans le cas où le justiciable n'a pas d'entourage ou de famille, il va de soi que les dommages ne s'étendront pas à plus que lui-même. Il va de soi que pour ceux qui ont des enfants et qui sont liés par des responsabilités, les dommages sur la progéniture entraînent des coûts plus élevés et des bris dans les relations.

« Ma vie pendant ces trois ans-là a été mise en suspens, je pouvais pas voir mes enfants. Si je vous prive de voir vos enfants, c'est horrible. C'est pas juste pour moi, c'est pour les enfants aussi. » (Gaétan, temps 2)

« I think that... Well, I don't see it affecting too much of my family life except for the fact that I don't spend too much time with my daughter because she can't come back to my house you know? But I know that when all this is over with, we can apply for getting more time with her. That's what I hope to do when all this is cleared up. » (Andrew, temps 2)

Ces restrictions affectent grandement les justiciables, mais également leurs enfants, qui se voient privés de voir leur père. En outre, les procédures peuvent créer des tensions entre les individus judiciairisés et leurs proches. Myriam a notamment été coupée de sa cellule familiale en raison des procédures dans lesquelles elle est impliquée.

« Ah, mais ça c'est une des raisons pour laquelle je peux pas retourner dans mon pays. Personne me parle maintenant. J'ai pas quoi faire làbas parce que je suis... maintenant, si je retourne, je peux juste aller avec mon père. Si je vais avec mon père, c'est comme si je suis dans le crime de là-bas. » (Myriam, temps 2)

4.2.2.1 Les paramètres entraînant des variations dans les dommages relationnels

Deux paramètres se sont avérés influents sur la variation des coûts aux relations et les dommages collatéraux : 1. la stigmatisation d'un individu ; 2. le type d'entourage.

À première vue, par l'entremise des médias, les justiciables sont susceptibles de subir de la stigmatisation et vivre de la discrimination, ce qui a été le cas pour deux des justiciables. Les médias exercent une influence sur l'incidence de dommages relationnels, fortement liés à l'atteinte de réputation et à la perception négative du justiciable par la société et par ses proches. Plus un grand nombre de personnes ont accès à certaines informations, plus grands sont les risques que l'entourage soit confronté à des commentaires désobligeants, négatifs et susceptibles de créer des dommages. Autrement, la nature du délit peut entraîner une diminution de la qualité des relations, comme ça aura été le cas pour Gaétan et son frère qui est plus méfiant avec lui, car il est accusé d'agression sexuelle.

Puis, la situation familiale d'une personne peut entraîner diverses conséquences sur la façon dont elle vit les procédures. Bien que la présence de soutien et de ressources puisse entraîner une réduction des coûts anticipés et subis par le justiciable, leur absence peut en exacerber l'incidence. Si un entourage a une vision négative et stigmatisante de la judiciarisation, il va de soi que cette vision peut affecter négativement le justiciable. Sinon, le fait d'être entouré d'individus criminalisés et judiciarisés peut faire fluctuer les dommages relationnels de deux manières : 1. en isolant la personne qui a des interdits de contacts avec les personnes judiciarisées (en effet, ces justiciables vivent beaucoup plus difficilement les interdits de contacts ou les conditions de certaines mises en liberté, car ils sont coupés du soutien dont ils ont besoin) ; 2. l'entourage criminalisé joue un rôle dans le vécu des coûts en diminuant la stigmatisation et le jugement de l'individu judiciarisé.

CHAPITRE 5 : DISCUSSION

Le présent mémoire s'intéressait au vécu des coûts des justiciables, aux paramètres qui le font varier et à l'accès à la justice. L'objectif général était de documenter le vécu des coûts des justiciables lors des procédures judiciaires. Les entrevues des dix-neuf justiciables ont permis d'établir différentes composantes implicites du vécu des coûts et de l'accès à la justice. Quatre thèmes principaux sont ressortis des entretiens : coûts financiers ; coûts humains ; coûts collatéraux ; paramètres influant sur l'incidence des coûts.

Dans les sections suivantes, nous présenterons certains constats importants avancés par Gramatikov. En effet, nous sommes arrivés à différents constats cohérents avec les postulats émis par Gramatikov (2009), soit la singularité de l'expérience judiciaire, l'inégalité judiciaire et l'interdépendance des coûts. La discussion servira également à présenter un concept omis par Gramatikov : les dommages collatéraux. Nous en profiterons également pour présenter certaines barrières à l'accès à la justice et terminerons en mettant en lumière certaines implications pratiques pour la littérature et la problématique de l'accès à la justice coûteux.

Qui dit discussion dit réflexion. On pense donc à certains points soulevés par les résultats et l'étude. D'une part, les résultats démontrent que les coûts humains sont plus souvent qu'autrement associés aux conséquences de la peine qu'aux coûts du processus en tant que tel ; comme aller en prison et avoir un casier. Or, une distinction se doit d'être faite entre le coût du passage dans le système de justice et des coûts de la peine. L'intérêt de cette distinction se trouve dans son côté unique, comme elle n'existe pas nécessairement dans tous les types de droit.

D'une autre part, les résultats révèlent l'ajout d'un nouveau type de coûts à la typologie proposée par Gramatikov, soit les conséquences collatérales sur les proches.

Bien que Gramatikov (2009) expose rapidement l'idée que les tierces parties peuvent subir des coûts dus aux procédures, il n'en présente aucune évidence ni documentation. Notre étude a permis de compiler ces coûts collatéraux et de les dissocier de ce que Gramatikov nomme les dommages relationnels. Dans les entrevues, plus de la moitié des justiciables (11) ont confié — certains de manière spontanée, d'autres par la question qui leur était

posée — que les procédures ont entraîné des coûts pour leur entourage. On note sensiblement les mêmes coûts que ceux rapportés pour eux-mêmes, soit des opportunités professionnelles limitées, de la stigmatisation, des frais de caution et de déplacement, du temps investi, des interdictions de contact avec un proche et du stress dû à l'incertitude :

« Très difficile aussi. Eux aussi, fallait, ils se présentaient parce qu'ils tiennent à moi et voulaient voir comment ça allait se passer pour eux aussi. Ils se faisaient plein d'attentes et à chaque fois, c'était des espoirs, parce que soit on n'allait pas passer, soit c'était des réponses négatives, etc. Ils n'en pouvaient plus, eux autres non plus. Ils étaient tellement contents quand ça a été classé pis qu'il fallait juste attendre le temps que je sorte. » (Steven, temps 2)

« Les enfants sont affectés dans, dans certains, dans certains délits. Ma fille qui a 14 ans a reçu des attaques de certains, co... euh à l'école, t'sais. [...]. J'ai subi de l'intimidation sur ça. Pour moé, ça m'a affecté beaucoup, t'sais. Au niveau familial, ça, ça a affecté. Mon grand-père a perdu des contrats dans son entreprise à cause de son... de moi. [...] Je vais aller voir ailleurs, t'sais. Ça, ça l'a affecté pas mal. Ma blonde osait plus trop se promener à cause de cette histoire-là. » (Laurent, temps 2)

Ici, on voit que les procédures sont empreintes de conséquences humaines qui affectent autant psychologiquement que financièrement les membres de la famille de la personne judiciarisée. Les retombées font également subir aux proches de la stigmatisation et de la discrimination par la façon dont est perçu le justiciable. Un entourage judiciarisé peut se voir interdire toute forme de contact avec la personne judiciarisée, ce qui a des impacts considérables sur les deux parties, au-delà du bris dans leur relation. Si, dans l'étude, les justiciables ont surtout rapporté les effets de ces interdictions sur leur vie, on peut imaginer que ces effets sont similaires pour les proches qui peuvent être privés de soutien financier, psychologique, etc. Sinon, les aspects qui font varier les coûts pour les proches sont sensiblement les mêmes : les retombées possibles, la nature du délit, la médiatisation, les ressources/le capital du justiciable, la méconnaissance et l'incertitude.

5.1 Retour sur les postulats de Gramatikov

La prochaine section revient sur les principaux constats de l'étude pour soulever les liens avec les conclusions ou les propositions théoriques de Gramatikov (2009). Elle aborde la singularité dans le vécu des coûts, l'influence importante du statut socioéconomique et des ressources du justiciable dans le vécu des coûts, et finalement, la notion d'interdépendance des coûts.

En premier lieu, Gramatikov (2009) expose la singularité du vécu des coûts. En ce sens, il stipule que les procédures induisent des coûts différents, mais que la création d'un même coût peut avoir des répercussions très variables d'un justiciable à un autre. Concrètement, des procédures qui durent la même période créent du stress et de l'anxiété à différents niveaux pour chacun des justiciables. De la même manière, le fait d'avoir à se déplacer à la cour, que ce soit pour l'argent ou le temps investi, même s'ils peuvent être similaires, n'est pas vécu de la même façon. Gramatikov (2009) exploite l'idée que certains coûts peuvent être très dommageables pour certains, mais qu'ils peuvent être un investissement pour d'autres. Frédéric, par exemple, considère que d'avoir investi de l'argent pour payer son avocat en valait la peine, mais d'autres estiment que ce n'était pas leur cas.

La singularité de l'expérience judiciaire expose l'accès à la justice comme étant très variable. En ce sens, deux justiciables vivant des procédures très similaires pourront subir des coûts très différents, et cela est souvent relié aux ressources qu'ils détiennent et à leur capacité à assumer les coûts. Au même titre, deux justiciables subissant le même coût, tel que le fait de devoir s'absenter du travail, ne vivront pas ce coût de la même manière, et ce même coût aura des effets différents sur chacun d'entre eux.

En second lieu, Gramatikov (2009) aborde l'inégalité dans le vécu des coûts. L'auteur insiste sur le fait que les coûts et l'accès à la justice sont répartis de manière inéquitable entre les membres d'une même population en fonction de leur statut socioéconomique, de leur niveau d'éducation, de leur localisation géographique, ou d'autres aspects de l'intersectionnalité. Notre étude confirme le postulat de Gramatikov

(2009) selon lequel l'accès à la justice dépend des ressources à la portée de chacun. En ce sens, un individu ayant moins de ressources à sa disposition subira plus durement les coûts engendrés par les procédures et répondra plus difficilement à son besoin de justice. Les coûts sont donc influencés par les ressources d'un individu, et peuvent également devenir des obstacles à la justice. Notre étude montre que ces inégalités sont plus particulièrement exacerbées par le statut socioéconomique ainsi que le lieu de résidence. Comme Gramatikov (2009), notre recherche rend également compte de l'influence de la complexité du dossier, de la santé mentale de l'individu avant les procédures, et de la disponibilité des ressources comme paramètres qui influencent le vécu des coûts.

En troisième lieu, les résultats de notre étude s'avèrent cohérents avec un autre postulat de Gramatikov (2009), soit l'interdépendance des coûts. En ce sens, les justiciables ont exprimé à plusieurs reprises comment un coût en créait ou en exacerbait un autre. On soulève notamment le stress créé par le fardeau financier, l'arrêt de travail/perte d'emploi, le transport en détention provisoire ou les conséquences des procédures sur les proches. On constate également qu'inversement, l'absence de certains coûts est souvent liée à l'émergence d'autres coûts. Par exemple, bien que les prévenus soient exemptés des frais liés aux déplacements, plusieurs se sont confiés sur le caractère démoralisant et psychologiquement exigeant causé par les déplacements à la Cour en camionnette, et les longues journées à attendre leur comparution. Ces déplacements sont ressortis comme un enjeu préoccupant pour les prévenus, exacerbant à la fois les coûts financiers et les coûts humains. De la même manière, le fait de ne pas payer son avocat et de recourir aux services de l'Aide juridique est souvent associé à un plus grand stress et à des émotions négatives.

5.2 Les barrières à l'accès à la justice

Le chapitre précédent introduisait les paramètres qui font fluctuer l'incidence d'un coût. La prochaine section s'attarde aux barrières à la justice qui, comme Gramatikov (2009) l'explique, sont des éléments qui font nécessairement augmenter les coûts et limitent ainsi l'accès à la justice. L'auteur distingue les barrières simples des barrières complexes.

5.2.1 Les barrières simples : la précarité financière

Les barrières simples sont celles qui coïncident avec l'utilisation de ressources. Donc, le fait de devoir puiser dans ses ressources pour obtenir justice est en soi une barrière. Gramatikov (2009) ainsi que Bernheim et Laniel (2015) avancent que le manque de ressources financières et d'argent correspond à l'un des obstacles les plus importants d'accès à la justice.

Même si l'Aide juridique se veut une solution à cette barrière, les entrevues suggèrent que l'objectif n'est pas atteint, car le fait d'être représenté par un avocat de l'Aide juridique est vécu plutôt difficilement par les justiciables. Même en l'absence de coûts financiers relatifs aux frais des honoraires, le fait d'en être épargné n'empêche pas les justiciables rencontrés de consolider une vision de la justice comme étant de faible qualité, créée par la perception d'une représentation de mauvaise qualité. À plus de six reprises, le type de représentation a été soulevé par les justiciables comme un élément crucial dans le vécu des procédures. Les justiciables sont nombreux à associer l'argent à l'accès à la justice.

« Non, mais c'est une très bonne question. Écoute ben. Il y a deux justices en parallèle. Il y a la justice pour les pauvres. Il y a la justice pour les riches. 95 % des prisonniers qui sont dans des pénitenciers fédéraux, c'est toutes des pauvres. Pis des malades mentaux. [...]. Quand tu es pauvre, là, tu es tout le temps coupable. Tu es tout le temps... » (Arthur, temps 1)

« Ben, c'est sûr que pas avoir eu d'argent, j'aurais pris un avocat d'office, pi j'aurais.. Je sais pas la tournure que ça aurait eue, je sais

pas... [...] Ça valait la peine d'investir dans un bon avocat pour ce qui était de mon avenir. » (Frédéric, temps 2)

Pour plusieurs, il est impensable d'avoir un réel accès à la justice si on ne paie pas son avocat. Les ressources financières, et donc la capacité de payer son avocat, peuvent donc être conceptualisées comme des barrières simples importantes dans la perception qu'auront les justiciables de leur accès à la justice. Même si certaines personnes bénéficiant de l'aide juridique nous ont rapporté être satisfaites du travail de leur avocat, il n'en demeure pas moins qu'une perception d'une justice qui s'achète est présente chez l'ensemble des justiciables.

5.2.2 Les barrières complexes : opacité, délais et impositions de conditions

Contrairement aux barrières simples, les barrières complexes sont des paramètres sur lesquels l'individu n'a pas de contrôle, c'est-à-dire pour lesquels il n'est pas possible d'investir de ressources. Elles sont la cause d'un ou de plusieurs coûts, et sont conceptualisées comme des propriétés de la trajectoire judiciaire qui augmentent les coûts réels ou perçus de la justice.

Gramatikov (2009) fait référence au manque d'information, à l'incertitude judiciaire ainsi qu'aux délais des procédures. Ce sont des barrières complexes, car bien qu'elles puissent limiter l'accès à la justice, elles ne peuvent être conceptualisées comme des coûts directs. Gramatikov (2009) avance qu'elles peuvent entraîner des coûts financiers et humains supplémentaires, ce que notre étude a confirmé. Dans l'étude, on montre que trois barrières complexes importantes structurent l'accès à la justice :

- 1. L'opacité** fait référence à l'incertitude qui plane tout au long des procédures judiciaires et qui force les justiciables à vivre plus de stress vis-à-vis les résultats possibles et à adopter une vision plus négative de l'accès à la justice. Cette opacité a été décrite par les justiciables comme une incompréhension des procédures et des motifs des délais et par une incapacité à prévoir le résultat des procédures. Cette perception de l'opacité est intrinsèquement liée à la relation que le justiciable entretient avec son avocat de la défense,

principal accès à de l'information sur le système, les procédures et les étapes à venir. Certains justiciables ont évoqué leurs contacts, peu fréquents et concluants, avec leur avocat, pour justifier leur incompréhension du système ou leur incertitude par rapport à la suite des choses.

2. Les délais qui sont, la plupart du temps, hors du contrôle du justiciable, représentent une barrière à la justice et infligent des coûts supplémentaires au justiciable. En effet, on observe à plusieurs reprises que la longueur des délais augmente le temps investi et l'argent dépensé, mais aussi le stress et les émotions négatives tels que de l'incompréhension, de la frustration, de l'impatience, de la crainte. Des délais peuvent être issus de la procédure judiciaire ou de la complexité du dossier. Ils peuvent aussi être utilisés comme une stratégie de défense. En effet, on a observé trois situations où les justiciables ont expliqué que leur avocat utilisait les reports ou les délais à leur avantage. Dans deux de ces cas, les justiciables ont néanmoins expliqué les coûts supplémentaires imposés par ces longs délais.

« Si ça doit être long pour avoir une peine moins grave, c'est ce qui me bockait avec toutes les restrictions et tout, je comprends que c'était comme la stratégie, mais en même temps, c'est ce qui faisait que c'était dur. Pis ça, tout au long, mon avocat m'a dit si tu veux, t'sais, si t'es pu capable, je pense que ça vaut la peine, il dit anyways, c'est tout le temps long [...] C'est beaucoup d'argent pour peu de résultats, je trouve. Pour l'instant, c'est pas mal, c'est pas mal ce que je vois en gros du résumé. » (Frédéric, temps 1)

3. Les conditions imposées pendant les procédures sont responsables de coûts importants et peuvent être dommageables pour l'accès à la justice. En plus de l'obligation de suivre un groupe de soutien, on note deux conditions particulières qui se sont avérées être plus influentes : la condition de non-contact et la condition de détention provisoire. Comme la condition de non-contact a été documentée dans le précédent chapitre, les prochaines lignes décrivent les coûts créés ou exacerbés par la détention provisoire.

En premier lieu, la détention provisoire impose aux prévenus de se présenter à la cour pour de longues journées, en les forçant à s'y rendre en transport prévu à cet effet :

« Tu te lèves à 5 h et tu remanges pas avant 11 h 30-12 h. Des fois, tu pars de là, il est 18 h-19 h, t'arrives dans le secteur à 20 h. [...] Pour quelqu'un qui s'entraîne, qui est habitué de manger six fois par jour, c'est très difficile. Des fois, je me sentais agoniser, j'avais des maux de tête, des étourdissements. C'est pas humain, fouille à nue en y allant, fouille à nue en revenant. C'est pas, c'est pour de vrai, vraiment dégueulasse. Dans l'autobus, t'es tout coincé, t'es attaché aux pieds, aux main.s » (Steven, temps 2)

En deuxième lieu, le contexte et l'environnement de la détention provisoire contraignent les individus à cohabiter et créent un stress abordé par plusieurs justiciables :

« [...] On est quarante et quelques à cohabiter dans une espace clos, donc c'est clair que je vais sentir directement ouin ... directement les soucis de l'autre. C'est clair, c'est clair. Donc oui, ça m'affecte, ça m'affecte beaucoup, beaucoup même. Tu sais, tu parles, chialer 24/7, fais pas ça, tu sais. Je veux pas que tu me démoralises, c'est déjà difficile d'être là. » (Mehdi, temps 1)

«[...] J'ai fait trois jours un moment donné, puis je suis arrivée de la troisième journée en braillant. Fait que là je trouve que cinq semaines, c'est beaucoup. Ça, ça me fait peur [...]. » (Lucie, temps 1).

En troisième lieu, la détention provisoire crée des coûts d'opportunité en diminuant les opportunités professionnelles ou en privant les justiciables de l'aide sociale, ce qui diminue considérablement leur revenu, mais pas nécessairement leurs dépenses mensuelles qui continuent de s'accumuler à l'extérieur. Bien que certains justiciables tels que Lucie racontent avoir pu travailler après un certain temps, pour la plupart, le peu de temps passé en détention ne permet pas nécessairement cette possibilité.

*« — Pouvez-vous me parler des coûts que vous avez subis pendant les procédures ? (intervieweur)
— À part les pertes de revenu liées au fait que je travaillais pas, pis que j'étais pas capable de demander ma réadmission au Barreau, j'en ai pas eu. » (Gaétan, temps 2)*

« Yes it is stressful. Very. Because I have bills outside that need to be paid that I can't pay because I don't have any money coming in. I have a bit of money in the bank now, but I have a problem, I can't get it here. » (Heather, temps 1)

En quatrième lieu, la détention provisoire peut nuire à un principe de base en droit criminel, soit le droit à une défense pleine et entière, inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés :

« [...] J'ai pas accès à mon ordinateur, il faut que je demande à ma famille, et là ma famille se fâche, parce qu'ils trouvent pas les affaires puis je mets de la pression. [...] Fait que c'est sûr que je vais mettre de la pression pour qu'ils retrouvent les choses, mais fouiller dans deux ans, trois ans de vie... Là, j'ai des photos spécifiques que je veux qu'ils trouvent. [...] Et ça, c'est une réalité qu'on vit tous ici : les difficultés de défense pleine et entière quand on est incarcéré. » (Gaétan, temps 1)

CHAPITRE 6 : CONCLUSION ET IMPLICATIONS PRATIQUES

La présente étude permet de réfléchir aux différents coûts inhérents à toute trajectoire judiciaire. Bien que les coûts évoqués dans le mémoire s'apparentent bien souvent aux coûts évoqués dans la littérature, on constate des particularités propres au domaine de droit étudié. En effet, la stigmatisation et les conditions imposées lors des procédures sont des spécificités des accusations criminelles et du caractère punitif du système pénal. Il s'agit d'un phénomène connu et auquel sont confrontés les commetteurs d'infractions criminelles (Wacquant, 2001).

La présente étude permet également de réfléchir aux paramètres auxquels faire attention pour cibler les individus qui seront plus particulièrement affectés par les procédures judiciaires. En ce sens, on rend compte de l'importance d'une justice adaptée à chacun de ses utilisateurs et de celle de retravailler certaines failles apparentes du système de justice.

Les réflexions sur les barrières d'accès à la justice suggèrent que plusieurs améliorations peuvent être apportées.

Premièrement, l'accès à de l'information claire et concise est importante et peut mener à une baisse de l'incertitude vis-à-vis des procédures. Cette information peut passer par l'avocat, mais les entrevues suggèrent qu'ils ne sont pas toujours en mesure d'informer et de rassurer les justiciables ; les organisations qui le sont devraient être valorisées.

Deuxièmement, l'étude souligne l'importance de réduire les délais pour amoindrir les coûts subis par les justiciables, que ce soit par le temps investi, par les fonds dépensés ou par la charge psychologique appliquée sur un individu lors des procédures. Bien que les entrevues montrent qu'une partie de cette charge psychologique peut être amoindrie par de l'information sur les raisons des délais, ceux-là ont bien souvent pour impact de créer du stress, de l'anxiété et de l'insatisfaction.

Troisièmement, notre étude souligne, comme bien d'autres auparavant (Cousineau, 1995 ; Garceau, 1990 ; Vanhamme, 2016 ; Brassard, 2012), les impacts de la détention provisoire sur les justiciables. Elle suggère qu'une diminution dans le recours à cette

procédure, mais aussi dans les déplacements exigés pendant cette détention, pourrait réduire les coûts du passage dans le système de justice. En effet, l'avènement des comparutions virtuelles est sans doute une bonne nouvelle, car cela évite aux justiciables des coûts de déplacement qu'ils ont décrits comme très importants.

Quatrièmement, considérant l'importance de la présence d'un soutien et d'un filet social dans le vécu des coûts et l'expérience pénale, il faudrait limiter au maximum la condition de non-contact ou sinon ajouter des exceptions permettant au justiciable de rester en contact avec ses proches.

Finalement, il serait primordial d'investir dans l'aide juridique pour s'assurer que les avocats ont le temps et les ressources pour bien informer, écouter et représenter les justiciables.

Par ailleurs, bien que cette recherche s'avère utile à la littérature et qu'elle réponde à nos objectifs initiaux, elle n'est pas exempte de limites. Une première difficulté a été, dans certains contextes, de cibler la source exacte des coûts humains imposés aux accusés. Cette limite est cohérente avec le constat de Gramatikov (2009) selon lequel il peut être difficile de distinguer les coûts issus des procédures de ceux émanant du simple fait d'être judiciairisé.

Une seconde limite tient au fait qu'il a été difficile de diversifier notre échantillon. Ce dernier manque de diversité, notamment dans les origines ethniques et la langue parlée, ce qui a rendu difficile de documenter l'effet de ces paramètres dans le vécu des coûts, alors qu'il est connu qu'ils ont un poids dans ce dernier. Autrement, le fait d'avoir peu d'individus qui en étaient à leur première judiciarisation nous a contraints à ne pas pouvoir évaluer l'incidence d'un premier passage en justice dans le vécu des coûts. Sinon, le faible taux féminin de participation nous a freinés sur la question du poids du genre dans le vécu des coûts. On note également la difficulté d'étudier l'aspect évolutif des coûts comme une limite due aux difficultés de recrutement au temps deux, rendant difficiles le suivi et la comparaison des coûts anticipés et subis, se détachant de notre idéal de départ.

Finalement, bien que notre étude soulève l'incidence des différents coûts présentés par Gramatikov (2009), soit les coûts hors de la poche, d'opportunité, le stress, les émotions négatives ainsi que les dommages relationnels, elle révèle également l'importance que les procédures peuvent avoir sur leurs proches. Notre recherche expose donc les conséquences collatérales des procédures ainsi que les coûts additionnels pour les justiciables atteints par les conséquences subies par leur entourage.

En terminant, le mémoire a mis en lumière un aspect non anticipé de notre étude, soit une préoccupation pour le vécu des proches de personnes judiciairisées. S'il commence à retenir l'attention de la communauté de chercheurs, notamment celle du Centre international de criminologie comparée, on s'intéresse plus souvent à leur vécu de la peine (Lehalle, 2019). Or, le présent projet suggère que les procédures en elles-mêmes sont également coûteuses et méritent que l'on s'y attarde. Dans la présente analyse, ces conséquences ont été documentées par les justiciables, et il apparaît important qu'une étude cherche à documenter le point de vue des proches eux-mêmes. Dans le même sens, on rend compte de l'influence des proches et du soutien offert par ces derniers, et des effets de l'expérience préalable dans le vécu des coûts, ce qui est omis par Gramatikov (2009) et plusieurs autres. De plus, ce mémoire a abordé différentes notions de justice, en laissant de côté d'autres formes telles que la justice distributive ou la justice réparatrice. Il serait intéressant que d'autres études s'attardent au sentiment de justice des justiciables face à ces formes de justice et aux impacts qu'ils peuvent avoir sur leur vécu des coûts. En outre, on constate également que, en matière de droit criminel, les coûts humains sont souvent davantage associés à la peine et moins au processus en tant que tel. Plusieurs évoquent par exemple les conséquences d'aller en prison ou d'avoir un casier, lesquelles sont associées au fait d'être condamné et de recevoir une peine et non au processus judiciaire. Cette distinction entre les coûts du passage dans le système de justice et les coûts de la peine est importante et devrait être considérée dans les prochaines études et conceptualisations de l'accès à la justice.

Références

- Aldana-Pindell, R. (2004). *An Emerging Universality of Justiciable Victims' Rights in the Criminal Process to Curtail Impunity for State-Sponsored Crimes*. <https://doi.org/10.1353/hrq.2004.0030>
- Baker, C., Wuest, J., & Stern, P. N. (1992). Method slurring: The grounded theory/phenomenology example. *Journal of advanced nursing*, 17(11), 1355-1360.
- Barclay, L., Skarlicki, D., & Pugh, S. (2005). Exploring the Role of Emotions in Injustice Perceptions and Retaliation. *The Journal of applied psychology*, 90, 629-643. <https://doi.org/10.1037/0021-9010.90.4.629>
- Barendrecht, M., Kamminga, P., & Verdonschot, J. H. (2008). *Priorities for the Justice System: Responding to the Most Urgent Legal Problems of Individuals* (SSRN Scholarly Paper ID 1090885). Social Science Research Network. <https://doi.org/10.2139/ssrn.1090885>
- Barendrecht, M., Mulder, J., & Giesen, I. (2006). How to Measure the Price and Quality of Access to Justice? *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.949209>
- Baum, N. (2003). Divorce Process Variables and the Co-Parental Relationship and Parental Role Fulfillment of Divorced Parents. *Family Process*, 42(1), 117-131. <https://doi.org/10.1111/j.1545-5300.2003.00117.x>
- Beal, A., Kalampalikis, N., Fieulaine, N., & Haas, V. (2014). Expériences de justice et représentations sociales : L'exemple du non-recours aux droits. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, Numéro 103* (3), 549-573.
- Bergeron, G. (2002). L'interprétation en milieu judiciaire. *Meta : journal des traducteurs/Meta : Translators' Journal*, 47 (2), 225-232. <https://doi.org/10.7202/008011ar>
- Bernheim, E., & Coupienne, M. (2019). Faire valoir ses droits à la chambre de la jeunesse : État des lieux des barrières structurelles à l'accès à la justice des familles. *Canadian Journal of Family Law*, 32(2), 237.
- Bernheim, E. (2019). Judicialisation de la pauvreté et nonaccès aux services juridiques : Quand Kafka rencontre Goliath. *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 25 (1), 71-93. <https://doi.org/10.7202/1064668ar>
- Bernheim, E., & Laniel, R.-A. (2015). Le droit à L'avocat, une histoire d'argent. *The Canadian bar review*, 93.

- Berthelet, M.-È. (2020). *Histoire d'un système judiciaire à plusieurs vitesses : Analyse intersectionnelle des procès pour meurtre dans la juridiction de Montréal entre 1700 et 1760*. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/23764>
- Beugre, C. D., & Baron, R. A. (2001). Perceptions of Systemic Justice: The Effects of Distributive, Procedural, and Interactional Justice. *Journal of Applied Social Psychology, 31*(2), 324-339. <https://doi.org/10.1111/j.1559-1816.2001.tb00199.x>
- Bies, R. J., & Shapiro, D. L. (1987). Interactional fairness judgments: The influence of causal accounts. *Social Justice Research, 1*(2), 199-218. <https://doi.org/10.1007/BF01048016>
- Bies, R. J. (2001). *International (in)justice: The sacred and the profane*. In J. Greenberg & R. Cropanzano (Eds.), *Advances in organization justice* (p. 89–118). Stanford University Press.
- Blasi, G. (2004). How Much Access—How Much Justice Colloquium: Deborah L. Rhode's Access to Justice. *Fordham Law Review, 73*(3), 865-882.
- Bottoms, A., & Tankebe, J. (s. d.). *Beyond Procedural Justice: A Dialogic Approach to Legitimacy in Criminal Justice*. 53.
- Bowers, J., & Robinson, P. H. (s. d.). Perceptions of Fairness and Justice. *WAKE FOREST LAW REVIEW, 47*, 74.
- Bressan, A., & Coady, K. (2017). *Guilty pleas among Indigenous people in Canada*. Department of Justice Canada= Ministère de la Justice Canada.
- Cairns, R. (2013). The Legal Aid, Sentencing and Punishment of Offenders Act 2012: The significant changes. *Probation Journal, 60*(2), 177-189. <https://doi.org/10.1177/0264550513489762>
- Carlin, J. E., & Howard, J. (1964). Legal Representation and Class Justice. *UCLA Law Review, 12*(2), 381-437.
- Centre international de criminologie comparée. 2019. « *Les proches de personnes judiciairisées : Expériences humaines et connaissances carcérales*» Criminologie, Volume 52, no1. Consulté le 6 aout 2023, à l'adresse <https://www.cicciccc.org/fr/publications/revue-criminologie-derniers-numeros/les-proches-depersonnes-judiciarisees-experiences-humaines-et-connaissances-carcerales>
- Cousineau, M.-M. (1995). La détention provisoire au Québec : éléments de connaissance et propositions de réflexions. *Criminologie, 28* (2), 5–26. <https://doi.org/10.7202/017370ar>

- Chappe, N., & Obidzinski, M. (2013). Demande en justice et nombre de tribunaux. *Revue d'économie politique*, Vol. 123 (6), 851-860.
- Chui, W. H., & Cheng, K. K.-Y. (2017). Perceptions of Fairness and Satisfaction in Lawyer-Client Interactions Among Young Offenders in Hong Kong. *Journal of Mixed Methods Research*, 11(2), 266-285. <https://doi.org/10.1177/1558689815593834>
- Colquitt, J. A. (2001). On the dimensionality of organizational justice: A construct validation of a measure. *Journal of Applied Psychology*, 86(3), 386-400. <https://doi.org/10.1037/0021-9010.86.3.386>
- Comfort, M. (2007). Punishment Beyond the Legal Offender. *Annual Review of Law and Social Science*, 3(1), 271-296. <https://doi.org/10.1146/annurev.lawsocsci.3.081806.112829>
- Cyr, K. & Anne Wemmers, J.-A. (2011). Empowerment des victimes d'actes criminels. *Criminologie*, 44 (2), 125–155. <https://doi.org/10.7202/1005794ar>
- Damiani, C. (2021). Parole des victimes et dispositif d'accompagnement. *Les Cahiers de la Justice*, 2, 309-321. <https://doi.org/10.3917/cdlj.2102.0309>
- Degni-Segui, R. (1995). L'accès à la justice et ses obstacles. *Verfassung und Recht in Übersee / Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, 28(4), 449-467. JSTOR.
- de Roussane, P. L. (1976). DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE À L'AIDE JUDICIAIRE... ET AU-DELÀ. *L'Année sociologique (1940/1948 -)*, 27, 225-246.
- Dolan, P., & Peasgood, T. (2007). ESTIMATING THE ECONOMIC AND SOCIAL COSTS OF THE FEAR OF CRIME. *The British Journal of Criminology*, 47(1), 121-132.
- Ellis, K. M., Reus, T. H., & Lamont, B. T. (2009). The effects of procedural and informational justice in the integration of related acquisitions. *Strategic Management Journal*, 30(2), 137-161. <https://doi.org/10.1002/smj.728>
- Euvrard, E., & Leclerc, C. (2017). Pre-trial detention and guilty pleas: Inducement or coercion? *Punishment & Society*, 19(5), 525-542. <https://doi.org/10.1177/1462474516670153>
- Farrow, T. C. W. (2013). What Is Access to Justice Special Issue: Symposium in Honour of John McCamus, Teaching and Scholarship. *Osgoode Hall Law Journal*, 51(3), 957-988.

- Farrow, T. C. W., Currie, A., Aylwin, N., Jacobs, L., Northrup, D., & Moore, L. (2016). Everyday Legal Problems and the Cost of Justice in Canada: Overview Report. *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2795672>
- Feeley, M. (1979). *The Process is the Punishment: Handling Cases in a Lower Criminal Court*. Russell Sage Foundation.
- Forsé, M. & Parodi, M. (2006). Justice distributive: La hiérarchie des principes selon les Européens. *Revue de l'OFCE*, no (98), 213-244. <https://doi.org/10.3917/reof.098.0213>
- Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, È.-M., Chagnon, R., Dubé, M.-M. C. M., Lapierre, S., & Sheehy, E. (s. d.). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : Expériences, obstacles et pistes de solution*. 104.
- Garceau, M.-L. (1990). La détention provisoire au Québec : une pratique judiciaire courante. *Criminologie*, 23 (1), 117–134. <https://doi.org/10.7202/017290ar>
- George, J. P. (2006). Access to Justice, Costs, and Legal Aid Section II: Civil Law, Procedure, and Private International Law. *American Journal of Comparative Law*, 54(Supplement Issue), 293-316.
- Gesualdi-Fecteau, D., Visotzky-Charlebois, M., Jolicoeur, F., Leclerc, C., Clouet, J. & Noreau, P. (2020). Les coûts humains et financiers de la justice : prolégomènes (327-341). In Pierre Noreau et collab. (dir.), *Vingt chantiers pour l'accès au droit et à la justice*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.
- Gramatikov, M. (2009). A Framework for Measuring the Costs of Paths to Justice. *Journal Jurisprudence*, 2(1), 111-148.
- Gramatikov, M., Barendrecht, M., & Verdonshot, J. H. (2011). Measuring the Costs and Quality of Paths to Justice: Contours of a Methodology. *Hague Journal on the Rule of Law*, 3(02), 349-379. <https://doi.org/10.1017/S1876404511200101>
- Gramatikov, M., & Klaming, L. (2012). Getting Divorced Online: Procedural and Outcome Justice in Online Divorce Mediation. *Journal of Law & Family Studies*, 14(1), 97-120.
- Gramatikov, M., & Tilburg Institute for Interdisciplinary Studies of Civil Law and Conflict Resolution Systems (Éds.). (2010). *A handbook for measuring the costs and quality of access to justice*. Maklu.
- Gras, A., & Dubey, G. (2009). *L'avion : Le rêve, la puissance et le doute*. Publications de la Sorbonne.

- Headworth, S., & Ossei-Owusu, S. (2017). The Accused Poor. *Social Justice*, 44 (2-3 (148)), 55-82.
- Higgins, G. E., Wolfe, S. E., Mahoney, M., & Walters, N. M. (2009). Race, Ethnicity, and Experience: Modeling the Public's Perceptions of Justice, Satisfaction, and Attitude Toward the Courts. *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, 7(4), 293-310. <https://doi.org/10.1080/15377930903382282>
- Hussemann, J., & Siegel, J. (2019). *Pleading Guilty: Indigent Defendant Perceptions of the Plea Process*. 13(2), 64.
- Jaccoud, M. (2020). Entre méfiance et défiance : les Autochtones et la justice pénale au Canada. *Les Cahiers de droit*, 61 (1), 63–81. <https://doi.org/10.7202/1068781ar>
- Johnson, R. E., Lanaj, K., & Barnes, C. M. (2014). The good and bad of being fair: Effects of procedural and interpersonal justice behaviors on regulatory resources. *Journal of Applied Psychology*, 99(4), 635-650. <https://doi.org/10.1037/a0035647>
- Kesan, J., & Ball, G. (2010). *Judicial Experience and the Efficiency and Accuracy of Patent Adjudication: An Empirical Analysis of the Case for a Specialized Patent Trial Court*.
- Khan, A., & Manzoor, R. (2020). Chapter 20 Women's Access to Justice in Pakistan: Understanding Barriers. Dans Sarah S. Aneel, Uzma T. Haroon, & Imrana Niazi (Éds.), *Corridors of Knowledge for Peace and Development* (p. 304-322). Sustainable Development Policy Institute. <https://www.jstor.org/stable/resrep24374.26>
- Kirchengast, T. (2011). Les victimes comme parties prenantes d'un procès pénal de type accusatoire. *Criminologie*, 44 (2), 99–123. <https://doi.org/10.7202/1005793ar>
- Klaming, L., & Giesen, I. (2008). *Access to Justice: The Quality of the Procedure* [SSRN Scholarly Paper]. Social Science Research Network. <https://doi.org/10.2139/ssrn.1091105>
- Kolber, A. (2011). Unintentional Punishment. *Legal Theory*, 18. <https://doi.org/10.1017/S1352325211000218>
- Konovsky, M. A., & Folger, R. (1991). The Effects of Procedures, Social Accounts, and Benefits Level on Victims' Layoff Reactions. *Journal of Applied Social Psychology*, 21(8), 630-650. <https://doi.org/10.1111/j.1559-1816.1991.tb00540.x>
- Krehbiel, P., & Cropanzano, R. (2000). Procedural Justice, Outcome Favorability and

Emotion. *Social Justice Research*, 13, 339-360.
<https://doi.org/10.1023/A:1007670909889>

Larousse, É. (s. d.). *Définitions : Judiciaire - Dictionnaire de français Larousse*. Consulté 6 mai 2021, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/judiciaire/45096>

Laxminarayan, M. S. (2010). Measuring crime victims' pathways to justice: Developing indicators for costs and quality of access to justice. *Acta Criminologica—Southern African Journal of Criminology*, 23(1), 61-83.

Lehalle, S. (2019). Introduction : le ricochet carcéral chez les proches des personnes incarcérées. *Criminologie*, 52 (1), 9–18. <https://doi.org/10.7202/1059536ar>

Lejeune, A. (2011). Conscientiser les individus au droit : La construction sociale des besoins et demandes juridiques. *Canadian Journal of Law & Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, 26 (3), 563-583. <https://doi.org/10.3138/cjls.26.3.563>

Lind, E., & Tyler, T. (1988). The Social Psychology of Procedural Justice. In *Contemporary Sociology* (Vol. 18). <https://doi.org/10.2307/2073346>

MacCoun, R. J. (2005). VOICE, CONTROL, AND BELONGING: The Double-Edged Sword of Procedural Fairness. *Annual Review of Law and Social Science*, 1(1), 171-201. <https://doi.org/10.1146/annurev.lawsocsci.1.041604.115958>

Mayo, M., Koessler, G., Scott, M., & Slater, I. (2014). *Access to justice for disadvantaged communities*. Bristol: Bristol University Press.
doi:10.2307/j.ctt9qgzg3

McEwen, C. A., & Williams, L. (1997). Legal Policy and Access to Justice through Courts and Mediation. *Ohio State Journal on Dispute Resolution*, 13(3), 865-884.

McLachlin, B. (2016). Accès à la justice et marginalisation : L'aspect humain de l'accès à la justice. *Les Cahiers de droit*, 57 (2), 339-350. <https://doi.org/10.7202/1036489ar>

Megret, F. (2017). *Pénalité Et Familles : A Propos Des Victimes Collatérales de la peine (Punishment and Families: A Look at the Collateral Victims of Sentencing)* (SSRN Scholarly Paper ID 3070297). Social Science Research Network. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3070297>

Merle-Béral-Estrade, H. (2011). Urgence et justice. *Empan*, n° 84 (4), 95-99.

Morgan, K. A. (2018). *Perceptions of Justice: Views of Jailed Defendants on Procedural and Distributive Justice* (Order No. 10812246). Available from

- ProQuest Dissertations & Theses Global. (2046861566).
<https://search.proquest.com/dissertations-theses/perceptions-justice-views-jaileddefendants-on/docview/2046861566/se-2?accountid=12543>
- Nihoul, P., & van Ypersele, T. (2003). Les frais de justice en droit européen : Une analyse juridique et économique. *Revue d'économie politique*, 113 (4), 523-548.
- Noreau, P. (1998). La superposition des conflits : Limites de l'institution judiciaire comme espace de résolution. *Droit et Société*, 40 (1), 585-612.
<https://doi.org/10.3406/dreso.1998.1454>
- Orth, U. (2002). Secondary Victimization of Crime Victims by Criminal Proceedings. *Social Justice Research*, 15(4), 313-325.
<https://doi.org/10.1023/A:1021210323461>
- Pastia, C., & Palys, T. (2016). 'I don't know what you people are so concerned about': Homicide survivors' experience with the Canadian criminal justice system. *Contemporary Justice Review*, 19(3), 401-413.
<https://doi.org/10.1080/10282580.2016.1185944>
- Patry, R. (1983). Le bilinguisme judiciaire dans les juridictions fédérales. *Les Cahiers de droit*, 24 (1), 69-79. <https://doi.org/10.7202/042535ar>
- Pires, A., Landreville, P., & Blankevoort, V. (1981). Système pénal et trajectoire sociale. *Déviance et société*, 5 (4), 319-345. <https://doi.org/10.3406/ds.1981.1093>
- Roach Anleu, S., & Mack, K. (2015). Performing Authority: Communicating Judicial Decisions in Lower Criminal Courts. *Journal of Sociology*, 51(4), 1052–1069.
<https://doi.org/10.1177/1440783313495765>
- Roach, K., & Sossin, L. (2010). ACCESS TO JUSTICE AND BEYOND. *The University of Toronto Law Journal*, 60(2), 373-395.
- Santorineos, A.-M. (2012). Access to Justice in the Area of Human Rights: The Difficult Access to the Human Rights Tribunal. *Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke*, 42 (1-2), 49-82.
- Sénat Canada (2017). *Rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*.
https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/LCJC/Reports/Court_Delays_Final_Report_f.pdf
- Sporer, S. L. (1986). *Justice as Fair and Equal Treatment before the Law*.
https://doi.org/10.1007/978-1-4684-5059-0_15

- Sprott, J. B., & Greene, C. (2010). Trust and Confidence in the Courts: Does the Quality of Treatment Young Offenders Receive Affect Their Views of the Courts? *Crime & Delinquency*, 56(2), 269-289. <https://doi.org/10.1177/0011128707308176>
- Tankebe, J. (2013). Viewing Things Differently: The Dimensions of Public Perceptions of Police Legitimacy. *Criminology*, 51(1), 103-135. <https://doi.org/10.1111/j.17459125.2012.00291.x>
- Tourki, D., Ou Jin Lee, E., Baril, A., Hébert, W., & Pullen Sansfaçon, A. (2018). Au-delà des apparences : Analyse intersectionnelle de vécus de jeunes trans migrants et racisés au Québec. *Revue Jeunes et Société*, 3 (1), 133-153. <https://doi.org/10.7202/1075772ar>
- Tyler, T., Degoey, P., & Smith, H. (1996). Understanding why the justice of group procedures matters: A test of the psychological dynamics of the group-value model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 70(5), 913-930. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.70.5.913>
- van den Bos, K., Lind, E. A., Vermunt, R., & Wilke, H. A. M. (1997). How do I judge my outcome when I do not know the outcome of others? The psychology of the fair process effect. *Journal of Personality and Social Psychology*, 72(5), 1034-1046. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.72.5.1034>
- van den Bos, K., Vermunt, R., & Wilke, H. A. M. (1997). Procedural and distributive justice: What is fair depends more on what comes first than on what comes next. *Journal of Personality and Social Psychology*, 72(1), 95-104. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.72.1.95>
- van Ginneken, E. F., & Hayes, D. (2017). ‘Just’ punishment? Offenders’ views on the meaning and severity of punishment. *Criminology & Criminal Justice*, 17(1), 62-78. <https://doi.org/10.1177/1748895816654204>
- Vanhamme, F. (2016). Organisation sociale de la mise en liberté provisoire : des effets de profilage? *Reflets*, 22 (1), 28–55. <https://doi.org/10.7202/1037162ar>
- Wacquant, L. J. D. (2001). Symbiose fatale [Quand ghetto et prison se ressemblent et s’assemblent] : Quand ghetto et prison se ressemblent et s’assemblent. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139 (1), 31-52. <https://doi.org/10.3406/arss.2001.3353>

Tableau 1. Caractéristiques des participants

| Noms et langues maternelles | Temps | Délit | Antécédents | Détention provisoire | Étape procédures | Avocat | Plaidoyer/sentence |
|---|--------------------|---|-------------|----------------------|-------------------------|---|----------------------------|
| <i>Patrick ; français (origines innues)</i> | <i>Temps 2</i> | <i>Avoir déchargé une arme à feu sur deux personnes</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>Pratique privée</i> | <i>coupable</i> |
| <i>Simon ; français</i> | <i>Temps 2</i> | <i>Production de cannabis et bris de conditions</i> | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>Sentencié</i> | <i>Pratique privée</i> | <i>coupable</i> |
| <i>Lucien ; français</i> | <i>Temps 2</i> | <i>Série de vols</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>Sentencié</i> | <i>Pratique privée sous mandat d'aide juridique</i> | <i>coupable</i> |
| <i>Mathieu ; français</i> | <i>Temps 2</i> | <i>Vol et possession de drogues</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>Sentencié</i> | <i>Pratique privée sous mandat d'aide juridique</i> | <i>coupable</i> |
| <i>Michael; français (origines autochtones)</i> | <i>Temps 2</i> | <i>Harcèlement criminel</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>Sentencié</i> | <i>Pratique privée sous mandat d'aide juridique</i> | <i>non-coupable</i> |
| Jean ; français | Temps 2 | Possession et trafic de cannabis | non | oui | En appel | Aide juridique | À déterminer |
| Mehdi ; français (origines marocaines) | Temps 1 | Vol qualifié | oui | oui | En attente de la preuve | Aide juridique | À déposer |
| Richard ; français | Temps X | Voies de fait | oui | oui | En négociation | Pratique privée sous mandat d'aide juridique | n/a |
| Gaétan ; français | Temps 1 et temps 2 | Aggression sexuelle | oui | oui | Après libération | Pratique privée sous mandat d'aide juridique | Acquitté |
| Lucie ; français | Temps 1 | homicide | oui | oui | En attente du procès | Aide juridique | Plaidé non-coupable |

| | | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------|---|--------------------|---|
| Andrée ; français | Temps 1 | trafic | oui | oui | Attente de détermination de la peine | Aide juridique | À être déterminé |
| Arthur ; français | Temps 1 | Vol qualifié | oui | oui | Attente de procès | Aide juridique | À être déterminé |
| Heather ; anglais | Temps 1 | Vol et voies de faits | oui | oui | En détention | Aide juridique | Sentencée pour vol |
| Steven ; français | Temps 1 et Temps 2 | Trafic de stupéfiants | non | oui | En attente de révision | Pratique privée | À déposer |
| Mario ; français | Temps 1 | Harcèlement criminel et menaces | oui | oui | En attente de détermination de la peine | Pratique privée | coupable |
| Louis ; français | Temps 2 | trafic | oui | oui | Purge peine discontinue | Aide juridique | Coupable ; détention |
| Vincent ; français | Temps 1 | Trafic de stupéfiants et fraude | oui | oui | Après libération présentencielle | Pratique privée | Coupable pour fraude |
| Andrew ; anglais | Temps 2 | enlèvement | non | non | Avant plaider | Aide juridique | coupable |
| Alejandra ; français/portu gais | Temps 2 | n/d | oui | non | Avant plaider | Pratique privée | *** |
| Ethan ; anglais | Temps 1 | Violence conjugale | oui | oui | Avant 1ere comparution | Aide juridique | À être déterminé |
| Myriam ; autre que français | Temps 2 | Entrée par effraction | Oui, lorsque mineure | Oui, 1 journée | Avant dépôt de la sentence | Pratique privée | Coupable, sentence à déterminer |
| Frédéric ; français | Temps 1 et Temps 2 | Voies de fait | non | non | Avant et après sentence | Pratique privée | Coupable, détention de fin de semaine et travaux communautaire |
| Sophie ; français | Temps 2 | Voies de fait | non | non | Après sentence | Aide juridique | Coupable, 1 an de probation |

Annexe 1. Grille d'entretien temps 1 et fiche signalétique

Canevas d'entretien

Coûts humains et financiers de la justice

JUSTICIABLES

Formulaire de consentement

Remerciements

Aucune info ne sera communiquée à quiconque (Groupe communautaire, avocat, tribunal, etc)

Si pas à l'aise avec une question, ne pas hésiter

Première entrevue

- 1) Pouvez-vous m'expliquer le contexte qui vous amène à faire face à la justice ?
- 2) Pouvez-vous me parler des procédures judiciaires qui ont eu lieu jusqu'ici ?
- 3) Avez-vous fait des démarches pour organiser votre défense ? Lesquelles ?
 - a. Parlez-moi de votre avocat
 - i. Comment qualifieriez-vous vos contacts, son travail, etc.
 - ii. Quelle est votre entente par rapport à sa rémunération ?
- 4) Pouvez-vous me parler des procédures judiciaires qui s'en viennent ?
 - a. Comment espérez-vous régler votre cause ? Quelles sont vos attentes ?
 - b. Est-ce que le procès est une option envisagée ?
 - i. Si non, quelles sont vos attentes par rapport à la peine ?
- 5) Le projet s'intéresse aux coûts et aux impacts des procédures judiciaires sur votre vie. Pouvez-vous me parler des coûts ou des conséquences que vous avez subi jusqu'à maintenant ?
 - a. Avez-vous eu à déboursé de l'argent ?
 - b. Combien de temps avez-vous investi dans votre défense jusqu'ici ?
 - c. Comment les procédures ont-elles changé votre vie ?
 - d. Qu'est-ce qui est le plus difficile pour vous ?
 - e. Est-ce qu'il y a eu des effets sur votre réputation ?
 - f. Quelles sont les conséquences de votre détention provisoire/Quelles sont les conséquences de vos conditions de remise en liberté ?
 - g. Avez-vous des craintes face à ce qui s'en vient ?
- 6) Anticipez-vous faire face à d'autres types de coûts ? D'autres conséquences ?
- 7) Est-ce que certains coûts ont des impacts sur votre capacité à bien vous défendre ou à obtenir justice ?
- 8) Qui vous aide pendant les procédures judiciaires ?
 - a. Avez-vous des proches qui vous aide ? comment vous aident-ils
 - i. Comment vos proches vivent les procédures judiciaires ?
 - b. Avez-vous sollicité l'aide de d'autres personnes ? De certains organismes ?

- 9) Est-ce votre première expérience judiciaire ? Est-ce que les coûts ou des conséquences sont différentes si vous comparer à votre première ou vos autres expériences ?
Comment ?
- 10) Que pensez-vous du système de justice ?

Fiche signalétique

Variables sociodémographiques

- (1) Année de naissance :
- (2) Statut conjugal :
- (3) Nombre d'enfants (à charge) :
- (4) Ville de naissance :
- (5) Quel est le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu ?
 Aucun diplôme Secondaire D.E.P D.E.C Universitaire
- (6) Quel est votre statut d'emploi actuellement :
 temps plein, temps partiel, sans emploi
- (7) Quelles sont vos principales sources de revenus actuels :
- (8) Cette année, quel sera votre revenu annuel personnel (incluant toute forme de rémunération) ?
 Moins de 20 000 \$ 20 000 à 39 000 \$
 40 000 \$ à 59 999 \$
 60 000 \$ à 79 999 \$
 80 000 \$ et plus
- (9) Cette année, quel sera le revenu annuel de votre foyer (incluant conjoint)
 Moins de 20 000 \$ 20 000 à 39 999 \$
 40 000 \$ à 59 999 \$
 60 000 \$ à 79 999 \$
 80 000 \$ à 99 999 \$
 100 000 à 119 999 \$
 120 000 \$ et plus

Expériences judiciaires

- (1) Ville des procédures judiciaires :
- (2) Type d'avocat au dossier
 représentant de l'aide juridique

pratique privée sous mandat d'aide juridique

pratique privée

(3) Avez-vous d'autres expériences dans le système de justice, à titre

- de témoin
- victime
- proche
- autres, précisez : _____

(4) Avez-vous un proche qui travaille dans le système judiciaire

- Précisez qui et sa fonction :

Annexe 2. Grille d'entretien temps 2 et fiche signalétique

Canevas d'entretien - Coûts humains et financiers de la justice
Deuxième entrevue

A. Déroulement du dossier

1. Pouvez-vous me parler de comment s'est réglée votre cause ?
 - a. Combien de temps ont durés les procédures ?
 - b. Quelles ont été les étapes déterminantes depuis la dernière entrevue ?
 - c. Avez-vous (votre avocat) utilisé des stratégies de défense/négociation ? (Lesquelles)
 - d. Avez-vous eu l'impression de pouvoir exprimer votre point de vue sur la meilleure manière de régler votre dossier ?

2. Avez-vous été aidé pendant les procédures ? (Par un avocat, un intervenant ou un proche ?)
 - a. Cela a-t-il été aidant ? Pourquoi ?
 - b. Étiez-vous accompagné lors de vos présences à la cour (avocat, proche, etc.) ?
 - c. Est-ce que d'autres éléments ou paramètres quelconques ont influencé votre expérience judiciaire d'une façon ou d'une autre ? Soutien moral, avoir une voiture, de l'argent,

3. Êtes-vous satisfaits
 - a. De la décision ?
 - b. De la manière dont votre cause s'est déroulée ?
 - c. De la manière dont vous avez été traité pendant les procédures
 - i. Parlez-moi de vos contacts avec le juge, le procureur, votre avocat ?
 - d. Avez-vous l'impression d'avoir eu toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée ?
 - e. Avez-vous l'impression d'avoir bien compris
 - i. Les procédures
 - ii. La décision rendue et ses motifs ?

4. Est-ce qu'il reste d'autres étapes dans votre dossier ?

B. Les coûts

1. Le projet s'intéresse aux coûts et aux impacts des procédures judiciaires sur votre vie. Pouvez-vous me parler des coûts ou des conséquences que vous avez subis.

- a) Avez-vous eu à déboursé de l'argent ?
 - a. Frais pour les services d'un professionnel (avocat, expertises, etc.)
 - b. Frais pour la préparation de votre témoignage
 - c. Frais de déplacement
 - d. Frais liés aux conditions de remise en liberté ? A la détention provisoire ?
 - e. Frais visant à montrer que vous avez fait des efforts de réhabilitation (ex. Thérapie, etc.)

- b) Combien de temps avez-vous investi dans votre défense ?
(recherche/rencontre avocat, interaction avec l'autre partie, cueillette de preuve, déplacement, audience, etc.)
 - a. Avez-vous dû manquer du travail en raison des procédures judiciaires ?
 - b. Avez-vous renoncé à certaines opportunités en raison des procédures en cours ?

- c) Est-ce que les procédures ont eu des impacts
 - a. sur votre santé mentale
 - b. Sur votre santé physique
 - c. Sur vos relations avec vos proches
 - d. Sur votre réputation

- d) Est-ce que les procédures judiciaires ont mené à d'autres procédures judiciaires devant d'autres tribunaux (matière familiale, régie du logement, etc.)

- 2. Quels sont les coûts qui ont été plus présents ou plus difficiles pour vous ?
- 3. Est-ce que ces coûts ont influencé votre capacité à bien vous défendre ?
- 4. Est-ce que ces coûts ont influencé votre décision quant au règlement de votre cause ?
- 5. Voyez-vous des mesures qui pourraient être mises en place pour limiter les coûts/difficultés liés au passage dans le système judiciaire ?

C. Perception du système de justice

- 1. Est-ce que cette récente expérience a modifié votre vision du système de justice ?

Fiche signalétique

Variables sociodémographiques

- (10) Quel est votre statut d'emploi actuellement :
- temps plein, temps partiel, sans emploi
- (11) Quelles sont vos principales sources de revenus actuels :
- (12) Cette année, quel sera votre revenu annuel personnel (incluant toute forme de rémunération) ?
- Moins de 20 000 \$
 - 20 000 à 39 000 \$
 - 40 000 \$ à 59 999 \$
 - 60 000 \$ à 79 999 \$
 - 80 000 \$ et plus
- (13) Cette année, quel sera le revenu annuel de votre foyer (incluant conjoint)
- Moins de 20 000 \$
 - 20 000 à 39 999 \$
 - 40 000 \$ à 59 999 \$
 - 60 000 \$ à 79 999 \$
 - 80 000 \$ à 99 999 \$
 - 100 000 à 119 999 \$
 - 120 000 \$ et plus

Expériences judiciaires

- (5) Combien d'avocats ont été impliqués dans votre dossier ?
- (6) S'agissait-il ? (prendre celui qui a réglé le dossier s'il y a plusieurs avocats)
- représentant de l'aide juridique
 - pratique privée sous mandat d'aide juridique
 - pratique privée

Annexe 3. Formulaire d'information de consentement



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Titre du projet de recherche : *La mesure des coûts humains et financiers de la justice*

Chercheur responsable : Dalia Gesualdi-Fecteau, Ph.D., Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal

Membres de l'équipe : Johanne Clouet, Ph.D., Faculté de droit, Université Laval
Chloé Leclerc, Ph.D., École de criminologie, Université de Montréal
Pierre Noreau, Ph.D., Faculté de droit, Université de Montréal

Coordonnatrice : Maxine Visotzky-Charlebois, Université du Québec à Montréal

Assistants de recherche : Brendyn Johnson, École de criminologie, Université de Montréal
Arianne Morin-Aubut, Université de Montréal
Roxane Desrochers, Université de Montréal
Sandryne Poirier, École de criminologie, Université de Montréal

Organisme de financement : Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), Subvention de partenariat

Préambule

Nous vous invitons à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter de participer à ce projet et de signer ce formulaire, il est important de prendre le temps de lire et de bien comprendre les renseignements ci-dessous. S'il y a des mots ou des sections que vous ne comprenez pas ou qui ne semblent pas clairs, n'hésitez pas

à nous à poser des questions ou à communiquer avec la responsable du projet ou la coordonnatrice de recherche.

Objectifs du projet

L'objectif du projet est de documenter les coûts financiers et humains de la justice. Nous cherchons à décrire et mesurer les coûts réels et anticipés qui sont vécus par les justiciables au début et à la fin de leur passage dans le système judiciaire. Nous cherchons à comprendre comment ces coûts peuvent influencer les décisions prises quant à la manière de régler sa cause.

Nature de la participation

Votre participation consiste à accorder une première entrevue individuelle à un membre de l'équipe de recherche au début du processus judiciaire. Cette entrevue vise à documenter les coûts financiers et humains que vous pensez subir pendant les procédures judiciaires. Nous souhaitons également vous rencontrer une deuxième fois, vers la fin des procédures judiciaires. Cette entrevue vise à mieux comprendre les coûts humains et financiers que vous avez effectivement subis durant les procédures judiciaires. Chacune de ces entrevues prendra environ 1 h 30 de votre temps. Avec votre accord, elles seront enregistrées audio numériquement. Le lieu et l'heure de ces entrevues seront à convenir avec l'intervieweur. La transcription sur support papier que l'on fera des entrevues ne permettra pas de vous identifier.

Avantages

En participant à ce projet, vous contribuerez à améliorer les connaissances sur les coûts qui peuvent limiter l'accès à la justice. Nous espérons que cela pourra mener à des propositions concrètes permettant d'améliorer cet accès au système de justice. Par contre, veuillez noter que votre participation à ce projet et vos réponses n'auront aucun impact (positif ou négatif) sur votre situation judiciaire.

Risques et inconvénients

Certaines questions d'entrevue pourraient raviver des émotions désagréables liées à votre expérience de vie. Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions qui vous rendent mal à l'aise. Vous pouvez en tout temps demander de suspendre l'entrevue. Une ressource d'aide appropriée pourra vous être proposée si vous souhaitez discuter de votre situation ou obtenir du soutien.

Compensation

Il est entendu que vous recevrez une somme d'argent à titre de compensation pour votre contribution au projet. Un premier montant de 20 \$ vous sera remis après la première entrevue et un montant de 20 \$ après la seconde entrevue.

Confidentialité

Il est entendu que tous les renseignements recueillis sont confidentiels. Seuls les membres de l'équipe de recherche y auront accès. Afin de protéger votre identité et la confidentialité de vos données, vous serez toujours identifié par un code alphanumérique. Ce code ne sera connu que des membres de l'équipe de recherche

et par les assistant-e-s de recherche participant à la collecte de données. Aucune publication ou communication sur la recherche ne contiendra de renseignements permettant de vous identifier. Le contenu de l'entretien sera transcrit sans qu'aucune référence ne soit faite à des informations qui pourraient conduire à vous identifier. Les enregistrements et les renseignements personnels des répondants seront détruits cinq (5) ans après la fin de l'étude ; seules les transcriptions dépersonnalisées pourront être conservées indéfiniment par l'équipe de recherche après cette date. Celles-ci seront conservées dans un endroit sécurisé et fermé à clé dans le bureau des chercheurs. Soyez conscient que malgré tous nos efforts pour protéger votre identité, il est possible que certains de vos propos permettront à un avocat ou un professionnel qui connaît bien votre dossier, de vous identifier. Cela dit, soyez assuré que seule l'équipe de recherche aura accès au matériel recueilli et qu'aucune information collectée ne sera divulguée à un tiers ou une organisation qui en ferait la demande (service policier par exemple).

Participation volontaire et droit de retrait

Votre participation à ce projet est volontaire. Cela signifie que vous acceptez de participer au projet sans aucune contrainte ou pression extérieure. Cela signifie également que vous êtes libre de mettre fin à votre participation en tout temps au cours de cette recherche, sans préjudice de quelque nature que ce soit, et sans avoir à vous justifier. Dans ce cas, et à moins d'une directive verbale ou écrite contraire de votre part, les documents, renseignements et données vous concernant seront détruits.

Recherches ultérieures

Vos données de recherche seront rendues anonymes et conservées indéfiniment au terme du projet. Nous souhaitons les utiliser dans d'autres projets de recherche similaires. Vous êtes libre de refuser cette utilisation secondaire.

- J'accepte que mes données puissent être utilisées dans d'autres projets de recherche
- Je refuse que mes données puissent être utilisées dans d'autres projets de recherche

Personnes-ressources :

Vous pouvez contacter la responsable du projet au numéro XXXX poste XXX pour des questions additionnelles sur le projet. Vous pouvez discuter avec elle des conditions dans lesquelles se déroule votre participation.

Le Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CIEREH) a approuvé ce projet et en assure le suivi. Pour toute information vous pouvez communiquer avec la coordonnateur du Comité au numéro 514-987-3000 poste 7753 ou par courriel à l'adresse : ciereh@uqam.ca.

Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des plaintes à formuler, vous pouvez communiquer avec le bureau de l'ombudsman de l'UQAM (Courriel : ombudsman@uqam.ca ; Téléphone : (514) 987-3151.

Remerciements : Votre collaboration est importante à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier. Si vous souhaitez obtenir un résumé écrit des principaux résultats de cette recherche, veuillez ajouter vos coordonnées ci-dessous.

Consentement du participant : Par la présente, je reconnais avoir lu le présent formulaire d'information et de consentement. Je comprends les objectifs du projet et ce que ma participation implique. Je confirme avoir disposé du temps nécessaire pour réfléchir à ma décision de participer. Je reconnais avoir eu la possibilité de contacter le responsable du projet (ou son délégué) afin de poser toutes les questions concernant ma participation et que l'on m'a répondu de manière satisfaisante. Je comprends que je peux me retirer du projet en tout temps, sans pénalité d'aucune forme, ni justification à donner. Je consens volontairement à participer à ce projet de recherche.

Je désire recevoir un résumé des résultats du projet : Oui Non

Signature :

Date :

Nom (lettres moulées) :

coordonnées adresse courriel :

Déclaration du chercheur principal (ou de son délégué) :

Je, soussigné, déclare avoir expliqué les objectifs, la nature, les avantages, les risques du projet et autres dispositions du formulaire d'information et de consentement et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature :

Date :

Nom (lettres moulées) et coordonnées :

Un exemplaire de ce document signé doit être signé